

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

par Maurice BLIN,

Sénateurs.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

Culture et Communication

II. — INFORMATION

Rapporteur spécial : M. Henri GOETSCHY.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Édouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Allières, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 11), 571, (tome VI) et in-8° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Agence France-Presse - Information Presse - Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.) - Société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.).

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
Principales observations de la Commission	6
I. — Présentation générale des crédits	7
A. — <i>Fonctionnement des services</i>	7
B. — <i>Aides à la presse</i>	8
C. — <i>Autres interventions</i>	8
D. — <i>Actions d'information à caractère interministériel</i>	8
II. — Moyens des services	9
A. — <i>Service d'information et de diffusion (S.I.D.)</i>	9
B. — <i>Service juridique et technique de l'information</i>	15
C. — <i>Le Haut Conseil de l'audio-visuel</i>	16
III. — Crédits destinés à la presse	18
A. — <i>Aides directes</i>	18
1. <i>Subvention à la S.N.C.F.</i>	18
2. <i>Remboursement des charges téléphoniques</i>	19
3. <i>Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</i>	21
4. <i>Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse</i>	22
B. — <i>Aides indirectes</i>	22
1. <i>Moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.</i>	22
2. <i>Moins-values de recettes pour les collectivités locales</i>	23
3. <i>Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération ou de l'application du taux réduit de la T.V.A.</i>	23
4. <i>Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la T.V.A. aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement</i>	23
5. <i>Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements (art. 39 bis)</i>	23
IV. — Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse	24
V. — Les principales questions qui ont retenu cette année l'attention de votre Rapporteur	27
A. — <i>L'application du nouveau régime fiscal de la presse rencontre certaines limites</i>	27
B. — <i>Le développement de la presse gratuite reste préoccupant</i>	28
C. — <i>La diminution du plafond de l'abattement pour frais professionnels constitue une réduction des aides indirectes à la presse</i>	30
Compte rendu du débat en Commission	31
Annexes :	
I. — <i>Situation de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD)</i>	36
II. — <i>Situation de la Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.)</i>	49
III. — <i>Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</i>	58
IV. — <i>Recensement des publications administratives</i>	61

MI DAMES, MESSIEURS,

La situation du monde de l'information en 1978 présente certaines caractéristiques dont vos Rapporteurs successifs se sont fait l'écho lors des précédentes discussions budgétaires.

Les mutations
qui se
poursuivent...

Au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, les mutations que connaît la presse depuis plusieurs années se sont poursuivies.

Deux titres d'audience nationale ont disparu dans le même temps que de nouveaux hebdomadaires parvenaient à s'imposer.

... le mouvement
de concentration
qui s'accélère...

Les difficultés rencontrées par les entreprises de presse tant au niveau national qu'au niveau régional ont favorisé le mouvement de regroupement. Cette concentration, qui s'exerce principalement au niveau des structures, semble s'accélérer sensiblement depuis quelques mois.

... le pluralisme
d'expression
qui n'est plus
garanti...

Votre Rapporteur ne peut manquer de vous faire part de son inquiétude devant une telle évolution. Le pluralisme d'expression, condition indispensable de la démocratie, n'apparaît plus garanti.

Faut-il rappeler que les entreprises de presse ne sont pas des entreprises comme les autres ? L'attachement au pluralisme doit conduire les pouvoirs publics à protéger la liberté de la presse contre la liberté du commerce, conformément à l'esprit des textes relatifs à la presse promulgués au lendemain de la Libération.

Tel est le sens des aménagements apportés au régime fiscal de la presse en 1976 et 1977. Tel est le rôle des aides accordées par l'Etat à la presse.

Force est de constater que ces aides et ces aménagements fiscaux n'ont pas permis de prévenir les mouvements de concentration auxquels nous continuons d'assister, quand ils ne les ont pas favorisés.

... ne laissent
d'inquiéter
pour l'avenir
des libertés.

Il est du devoir du Parlement de s'interroger sur cette situation qui ne laisse d'inquiéter pour l'avenir de certaines libertés essentielles.

C'est la raison pour laquelle votre Rapporteur a pris l'initiative de demander dès le 3 novembre, lors de la présentation de son rapport en Commission, la constitution au sein de notre Assemblée d'un groupe d'étude sur les entreprises de presse et les aides de l'Etat au regard des exigences du pluralisme d'expression.

Les ressources de la presse sont compromises par...

Mais il n'est pas possible de parler des contributions de l'Etat sans évoquer les autres ressources de la presse, notamment, la publicité.

...le développement de la presse gratuite...

Le développement des publications gratuites, que votre commission des Finances n'a de cesse de dénoncer depuis des années, opère une ponction sur les recettes publicitaires de la presse et met en péril sa diffusion. Le Gouvernement a chargé un conseiller d'Etat, M. Mottin, d'une mission d'information sur ce problème. Ses conclusions tardent à être rendues publiques.

...et par la concurrence exercée par la télévision.

La télévision exerce également sur le marché de la publicité une concurrence sévère. Deux tableaux résument l'évolution des recettes publicitaires respectives de la presse et de la télévision depuis dix ans.

EVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES DEPUIS 1969

PRESSE

Source : Service juridique et technique de l'information.

(En millions de francs.)

ANNEE	QUOTIDIEN	HEBDOMADAIRES	AUTRES PUBLICATIONS	TOTAL (1)	EVOLUTION D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE (en %)
1969	1.138,0	778,0	552,0	2.468	
1970	1.210,0	752,0	570,0	2.532	+ 2,5
1971	1.256,0	759,0	622,0	2.637	+ 4,1
1972	1.418,0	875,0	662,0	2.955	+ 12,0
1973	1.594,0	1.000,0	806,0	3.400	+ 15,0
1974	1.726,0	1.004,0	808,0	3.538	+ 4,0
1975	1.795,0	1.062,0	832,0	3.689	+ 4,3
1976	2.166,0	1.324,0	894,0	4.384	+ 18,8
1977	2.417,0	1.602,0	1.090,0	5.109	+ 16,5
(2)					

(1) Y compris les petites annonces.

(2) Estimation.

TÉLÉVISION

(En millions de francs hors T.V.A.)

ANNEE	MONTANT	% DU TOTAL DES RESSOURCES DE LA R.T.F.	EVOLUTION D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE (en %)
1969	195,0	14,8	
1970	348,0	21,0	+ 78
1971	387,6	20,9	+ 11,4
1972	435,1	21,4	+ 12,3
1973	497,5	22,6	+ 14,3
1974	569,0	24,0	+ 14,3
1975	690,0	24,6	+ 21,3
1976	820,0	25,0	+ 18,8
1977	940,3	25,0	+ 14,7
1978	1.065,2	25,0	+ 13,3
1979	1.255,0	25,0	+ 17,8

Les recettes publicitaires de la presse ont doublé sur la période de référence, tandis que celles de la télévision étaient, dans le même temps, multipliées par cinq.

Or, il faut rappeler que la publicité représente 40 % des ressources de la presse, toutes catégories confondues, et plus de 45 % pour la presse d'information.

En conséquence, votre commission des Finances souhaite une modification des dispositions de l'article 22 de la loi du 7 août 1974 sur la radiodiffusion-télévision française qui fixe le plafond des recettes publicitaires de la télévision.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'examen des crédits de l'Information pour 1979 a conduit votre commission des Finances à présenter huit observations :

1. L'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger est insuffisante.
2. Les crédits affectés à l'Agence France-Presse ne sont toujours pas calculés sur la base de l'augmentation envisagée.
3. Le développement de la presse gratuite reste préoccupant.
4. L'application du nouveau régime fiscal de la presse rencontre certaines limites.
5. Les moins-values de recettes pour le budget annexe des Postes et Télécommunications devaient faire l'objet d'une dotation budgétaire inscrite dans les crédits des Services du Premier ministre sous la forme d'une subvention compensatrice.
6. Le taux de réfaction de 40 % appliqué aux remboursements du fac-similé n'est pas satisfaisant.
7. Le remboursement des charges téléphoniques pourrait être étendu aux quotidiens paraissant cinq jours par semaine comme pour le fac-similé.
8. Les liaisons télex devraient bénéficier des allègements consentis sur les liaisons téléphoniques.

I. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS

Le montant total des crédits de l'Information prévus pour 1979 s'élève à 493,1 millions de francs, soit une progression de 9,1 % contre 12,5 % en 1978 et 8,5 % en 1977.

Les dépenses de fonctionnement des services d'information représentent, en 1979, comme en 1978, 3,9 % des crédits, les crédits du Haut Conseil de l'audio-visuel connaissant une forte augmentation ; les aides directes à la presse 14,5 % ; le paiement des abonnements des administrations à l'Agence France-Presse 37,7 % ; la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance télévision 43,6 %.

A. — Fonctionnement des services.

(en milliers de F.)			
	1978	1979	%
			d'augmentation
Service d'information et de diffusion.....	11.624,9	12.806,2	+ 10,2
Service juridique et technique de l'information (1).....	5.511,2	6.275,7	+ 13,9
Haut Conseil de l'audiovisuel.....	246,1	313,8	+ 27,5
TOTAL.....	17.382,2	19.395,7	+ 11,6
(1) Y compris les commissions créées en application de la loi du 7 août 1974 relative à la R.T.F.			

B. — Aides à la presse.

(En milliers de francs.)

	1978	1979	% d'augmentation
Tarifs S.N.C.F. (ch. 41-03).....	38.160	44.160	+ 15,7
Communications télépho- niques (ch.41-04).....	9.979	11.979	+ 20.
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.....	11.670	12.370	+ 6
Remboursements sur achats de matériels (ch. 44-02) Voir note p. 3).....	6.000	3.000	- 50
TOTAL.....	65.809	71.509	+ 8,66

C. — Autres interventions.

(En milliers de francs.)

	1978	1979	% d'augmentation
Failement des abon- nements des administra- tions à l'A.F.P. (1)....	161.215	186.088	+ 15,4
Prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de rede- vance R.T.F.....	206.400	215.000	+ 4,2
TOTAL.....	367.615	401.088	+ 9,1

(1) Depuis 1977, le crédit demandé devrait tenir compte des majorations de tarifs prévisibles.

D. — Actions d'information à caractère interministériel.

(En milliers de francs.)

1978	1979	% d'augmentation
1.000	1.160	+ 16

II. — MOYENS DES SERVICES

A. — Service d'information et de diffusion (S.I.D.).

Les crédits demandés pour le Service d'information et de diffusion évoluent conformément au tableau suivant :

	1978	1979
	(En milliers de francs)	
Rémunérations des personnels.....	5.546,2	6.277,6
Autres frais de fonctionnement...	408,3	433,8
Action d'information et de diffusion (chapitre 37-02).....	5.670,3	6.094,7
Total.....	11.624,8	12.806,1
Action d'information à caractère interministériel (chapitre 37-10)	1.000,0	1.160,0

Par un arrêté du 7 mars 1978, un crédit de 1.700.000 F a été transféré du chapitre 64-00 du budget de l'Economie et des Finances (Charges communes) au chapitre 37-10 « Actions d'information à caractère interministériel » du budget des Services généraux du Premier ministre. Il était appelé à financer :

- une campagne d'information destinée à faire connaître les principales mesures prises récemment en faveur des femmes 900.000 F

Cette campagne comportait trois éléments :

- une série de messages diffusés par la radio,
 - un relais d'informations téléphoniques,
 - un appui « presse » ;
- une série de films informant les jeunes sur un certain nombre de métier leur offrant des débouchés 800.000 F

1.700.000 F

Par un arrêté du 27 octobre 1978, un crédit de 501.000 F a été transféré du chapitre 37-03 au chapitre 37-10 des Services généraux du Premier ministre, afin de financer la campagne d'information en faveur du deuxième Pacte national pour l'emploi lancé en juillet dernier.

Le Service d'information et de diffusion, qui a succédé en février 1976 à la Délégation générale à l'information, a poursuivi en 1978 son évolution en tant qu'organisme technique rattaché au Secrétariat général du Gouvernement, susceptible d'élaborer avec la compétence professionnelle nécessaire, tous les produits d'information correspondant à l'activité du Gouvernement et du Parlement.

Il se présente comme un prestataire de service spécialisé, qui du fait de sa technicité est à même d'élaborer à la demande des autorités ministérielles, des produits d'information complexes et de qualité.

Ce service est en outre un outil de coordination interministérielle chaque fois que l'accès à l'information peut poser un problème d'arbitrage : organisation des campagnes nationales, utilisation pour les services publics des écrans de publicité télévisée, etc.

Les activités du Service d'information et de diffusion s'articulent autour de six bureaux opérationnels qui visent à couvrir, chacun avec leur technicité propre, les différentes fonctions qu'a à remplir le service.

1. Information des usagers.

Le service a poursuivi sa double action en matière d'information du public : réalisation d'opérations propres et coordination des diverses actions ministérielles réalisées dans ce domaine.

Actions propres au S.I.D.

- Mise à jour régulière des renseignements administratifs de base insérés dans les annuaires téléphoniques de Paris et de l'ensemble des départements.

- Insertion, tous les mois, d'articles dans la presse de province sur les formalités administratives courantes et sur les changements intervenus dans la législation. en particulier dans le domaine de l'emploi.

A ce jour, ce sont 23 encarts qui ont été diffusés, principalement consacrés aux formalités courantes d'état civil, d'obtention de cartes ou actes divers, aux personnes âgées, aux jeunes, aux femmes.

- Réédition du « Guide de vos droits et démarches » (240.000 exemplaires vendus), paru pour la première fois l'an passé. Cette édition 1979 comprendra 216 rubriques sur les formalités administratives. Les rubriques ont été actualisées, complétées par de nouvelles, des fiches de synthèse ont été ajoutées. Il sera mis en vente dès le 1^{er} décembre 1978, dans toutes les librairies, les kiosques, les maisons de la presse.

- Régionalisation du « Guide de vos droits et démarches ». Une opération pilote menée en Aquitaine avec le guide 1978 a conduit le S.I.D. à envisager la réalisation de huit suppléments régionaux qui seront remis gratuitement à chaque acheteur du guide. Ces suppléments indiqueront avec précision les adresses, numéros de téléphone et services administratifs correspondant pour huit régions aux informations générales données dans le guide.

Actions de coordination.

- Constitution, sous l'égide du S.I.D., d'un groupe de coordination de la politique d'information des usagers à la suite de la circulaire du Premier ministre du 9 février 1978.

Ce groupe, qui comprend un représentant par ministère, a reçu plusieurs missions devant permettre une amélioration et un développement de l'information administrative destinée au grand public.

• Plusieurs actions interministérielles sont en cours :

— La constitution, à la demande du Premier ministre, d'un fichier des guides d'usagers réalisés par les administrations et d'une collection de ces guides afin de mieux coordonner l'information du public (recherche des double emplois, recherche des cibles peu ou mal informées, harmonisation dans la présentation, amélioration de la diffusion, étude de l'impact).

— La réalisation de guides interministériels (en projet : un guide pour les personnes âgées et un autre sur la construction et le logement).

— La diffusion de la brochure de conseils techniques destinés aux administrations qui désirent réaliser des guides pour les usagers, élaborée par le groupe de travail auquel a participé le S.I.D. constitué au sein de la Commission de coordination de la documentation administrative.

Cette brochure, en se fondant sur les enseignements des expériences déjà réalisées, permettra aux administrations de réduire le coût de leurs opérations en matière d'information du public tout en améliorant l'efficacité et la portée des renseignements fournis.

— La mise en place progressive d'un système interministériel tendant à généraliser la pratique de « l'information de service ». Il s'agit d'une information pratique et concrète destinée, à travers la presse et les moyens de communication audio-visuels, au grand public et visant à lui faire connaître les conséquences que peuvent entraîner, dans sa vie quotidienne, les décisions votées par le Parlement ou prises par le Gouvernement (lois, décrets, circulaires).

2. Les publications.

Deux documents sont publiés par le service :

— *Actualités-Service.*

Cette publication se présente sous forme d'une note technique simple qui constitue un élément permanent d'information pour les élus et pour la presse, sur les principales dispositions législatives ou réglementaires et sur les bilans d'activité du Gouvernement.

— *Actualités-Documents.*

Cette série est consacrée à des textes officiels importants ou à des dossiers approfondis sur des sujets d'intérêt national.

Entre le 1^{er} janvier 1977 et le 31 juillet 1978 60 publications ont été diffusées (35 *Actualités-Service* et 25 *Actualités-Documents*). Un effort important a été accompli afin de mieux adapter à leurs destinataires la présentation et le contenu de ces séries.

3. Campagnes d'information.

Le Service d'information et de diffusion, en matière de campagnes d'information faisant appel aux techniques publicitaires :

• assure, à l'intention du Premier ministre, l'instruction des demandes des ministères et la coordination de ces campagnes. Il veille au respect des règles édictées par le Premier ministre en matière de sélection des agences de publicité ;

• gère et contrôle les campagnes publicitaires télévisées, demandées par les administrations, en liaison avec la Régie française de publicité en vue d'harmoniser l'accès des administrations à la publicité télévisée ;

• assure un rôle de conseil pour l'organisation et le suivi des campagnes.

4. Le service des relations publiques et de la presse.

Ce bureau a pour fonction :

- d'apporter l'assistance technique indispensable aux ministères et préfectures ;
- d'informer la presse (presse régionale notamment), dans le cadre de l'information de fond et de l'information de service données par le S.I.D. ;
- de centraliser les relations du S.I.D. avec la presse, particulièrement la presse régionale, en vue notamment de connaître ses besoins en matière d'information émanant des services publics.

a) La presse nationale et régionale.

Action avec les ministères.

Le service est susceptible de rendre les services suivants :

- assistance technique dans le cadre de conférences de presse, déplacements en province, opérations auprès de la presse ;
- collaboration (opérations menées avec tel ou tel media) ;
- information sur toutes les formes de presse.

Action avec les préfectures.

Pour les préfectures, en plus des actions énoncées précédemment avec les ministères, le S.I.D. est susceptible d'organiser :

- des déplacements de techniciens de l'administration amenés à faire des exposés aux journalistes de province sur les activités des grands services de l'Etat et leurs incidences régionales ;
- des déplacements de hauts fonctionnaires ou personnalités ayant la capacité de rendre publiques des informations intéressant les régions visitées.

En dix-huit mois, ont été menées, à la date du 31 juillet 1978, 58 opérations concernant :

- 35 ministères et secrétariats d'Etat,
- 8 grandes administrations,
- 8 préfectures,

dont les principaux thèmes sont les suivants :

- les femmes et les responsabilités sociales,
- sport en milieu carcéral,
- les I.U.T.,
- le tourisme social,
- la rentrée scolaire,
- l'apprentissage, les métiers manuels,
- la recherche,
- le bilan du médiateur,
- la D.A.T.A.R.,
- le Plan,
- les inscriptions sur les listes électorales,
- les loisirs en milieu rural.

b) La presse étrangère.

Une cellule spécialisée dans les relations avec les journalistes étrangers résidant à Paris ou de passage a été créée.

En effet, ne traitant pas les sujets de politique étrangère, le service ne répondait que de façon occasionnelle aux questions qui lui étaient posées par les journalistes étrangers. Il

est apparu toutefois à l'expérience que ceux-ci étaient souvent embarrassés pour trouver des interlocuteurs compétents et disponibles sur les questions et les réalisations françaises.

Les prestations offertes à ces journalistes sont les suivantes :

- un petit centre d'accueil, au siège du service, avec possibilité de consulter l'A.F.P., les quotidiens et hebdomadaires ;
- envoi des publications du service ;
- accueil des journalistes nouvellement arrivés pour les aider dans leurs premiers contacts avec les services de presse des ministères et autres grandes entreprises publiques ;
- préparation de voyages dans les régions ;
- préparation de dossiers sur des sujets divers.

Il est à souligner que cette cellule est extrêmement sollicitée par la presse étrangère qui a incontestablement un problème d'accès aux sources d'information. Elle est en liaison constante avec les associations de presse étrangère à Paris et leur apporte son aide à l'occasion des réunions ou réceptions organisées par ces associations afin notamment de permettre aux journalistes étrangers de rencontrer les membres du Gouvernement et diverses personnalités.

5. Information du Gouvernement et des préfets.

Dans le cadre de l'action d'explication et d'information sur les différents aspects de la politique gouvernementale, le Service d'information et de diffusion apporte aux membres du Gouvernement, à leurs collaborateurs et aux préfets, les éléments d'explication et les arguments techniques susceptibles d'être utilisés devant l'opinion. Ainsi le S.I.D. joue le rôle d'un centre de documentation permanent à la disposition des représentants du Gouvernement.

Il produit régulièrement des dossiers faisant le point des problèmes d'actualité et sur des secteurs essentiels des réalisations gouvernementales. Il répond par ailleurs au « coup par coup » aux demandes d'information des ministres et des préfets.

A titre d'exemple, on peut citer les sujets suivants :

- la revalorisation du travail manuel,
- la réforme du financement du logement,
- les droits nouveaux des femmes,
- la famille,
- les choix énergétiques,
- le contrôle des produits chimiques,
- les petites et moyennes industries,
- la défense,
- l'emploi,
- le nucléaire civil,
- les économies d'énergie,
- la rentrée scolaire en 1977,
- les personnes âgées,
- le projet de budget 1978,
- les jeunes et leurs loisirs,
- l'agriculture,
- une politique pour l'industrie,
- la politique de re-armement des entreprises nationales,
- la mission sur la drogue,
- les ressources de la mer,
- la politique d'aménagement du territoire,
- le nouveau pacte national pour l'emploi,
- les mesures en faveur de la maternité,
- le désarmement,
- le commerce extérieur,
- la politique du médicament.

6. Analyses et études d'opinion.

Le Service d'information et de diffusion, qui assume déjà un rôle de coordination administrative pour la commande et l'exploitation de sondages provenant des administrations publiques, a organisé sa cellule d'études afin :

- d'assurer dans les meilleures conditions, au cours des négociations avec les instituts de sondages, la mise au point de questionnaires complets et rigoureux, évitant tout risque d'interprétation ambiguë ;

- de réunir une documentation permanente sur l'ensemble des sondages et études d'opinion publiés par la presse et les différentes administrations publiques qui en font la demande ;

- d'assurer les négociations de prix avec les instituts de sondage de façon à ce que l'administration bénéficie d'un rapport qualité-prix le meilleur possible ;

- de procéder aux études et aux rapprochements indispensables pour que les indications fournies par les sondages puissent être appréciés dans les conditions les plus sérieuses.

Pour assurer son fonctionnement, le Service d'information et de diffusion dispose des moyens suivants :

— 33 emplois d'agents contractuels :

- 1 chargé de mission, chef du service (catégorie A)
- 4 agents contractuels (catégorie A)
- 12 agents contractuels (catégorie B)
- 16 agents contractuels (catégories C et D)

33

— d'un crédit correspondant à la rémunération de 32 agents contractuels :

- 12 chargés de mission (catégorie A)
- 20 agents contractuels dont le niveau de rémunération correspond aux catégories B et C de la Fonction publique

32

Ces personnels sont rémunérés sur des crédits inscrits aux chapitres 31-01, 31-91 et 33-91 des Services du Premier ministre.

A ces 65 agents s'ajoutent 11 fonctionnaires mis à la disposition du Service d'information et de diffusion par différents départements ministériels pour assurer la liaison entre le S.I.D. et ceux-ci, et qui continuent à être rémunérés par leur administration d'origine.

Le Service d'information et de diffusion fait également appel à des vacataires pour rédiger et préparer les revues de presse écrite audio-visuelle. Ces agents sont rémunérés sur des crédits inscrits au chapitre 31-02 des Services du Premier ministre.

La liste des organismes ayant effectué en 1978 des études pour le compte du Service d'information et de diffusion s'établit ainsi :

Désignation de l'organisme effectuant les études	Objet des études	Montant des dépenses
S.O.F.R.E.S.	- Etudes et sondages d'opinion : - Notes de synthèse : . l'environnement et la qualité de la vie devant l'opinion publique . le centrisme d'opinion . l'évolution de l'électorat français en mai-juin	417.304
Institut Français d'Opinion Publique (I.F.O.P.)	Etudes et sondages d'opinion : . Questions diverses dans les enquêtes omnibus	298.940
Centre d'Information Civique	Campagne contre l'abstention et pour la participation des citoyens aux opérations électorales	200.000
Louis Harris-France	Etudes et sondages d'opinion : . Préoccupations et attentes des commerçants	141.120

Les dépenses du Service d'information et de diffusion se répartissent ainsi :

	1978	1979
Documentation et abonnements...	650.000	700.000
Publications.....	3.446.292	3.494.730
Etudes et sondages.....	1.300.000	1.300.000
Campagnes d'information.....	274.000	600.000
	<hr/>	<hr/>
Total.....	5.670.292	6.094.730

B. — Service juridique et technique de l'information.

Les dotations de ce service, qui incluent depuis 1975 les crédits nécessaires au fonctionnement des commissions intervenant dans la répartition du produit de la redevance télévision, ou dans l'exercice du droit de réponse défini par le décret du 13 mai 1975, progressent, en 1979, de 13,9 %, suivant une évolution qui peut être ainsi présentée :

	1978	1979
	(En milliers de francs)	
Rémunération des personnels.	4.250,9	4.800,8
Autres frais de fonctionnement.....	936,2	1.045,1
Statistiques et informatique	228,6	333,8
Commissions créées en application de la loi sur la RTF. (1)	96,0	96,0
Total.....	5.511,7	6.275,7

(1) Les dépenses du Centre d'étude d'opinion (chargé des sondages) et du Service d'observation des programmes (respect des prescriptions des cahiers des charges en matière de programmes) sont financées au moyen de la procédure de fonds de concours, par les quatre sociétés de programme. Les cotisations s'élevaient, en 1978, à 14,4 millions de francs, dont 10,43 pour le Centre d'étude d'opinion et 3,97 millions de francs pour le Service d'observation des programmes.

Le projet de budget pour 1979 prévoit essentiellement en mesures nouvelles la transformation d'un emploi et l'octroi d'un crédit supplémentaire permettant d'améliorer la configuration de l'ordinateur utilisé pour les statistiques de presse.

Les effectifs atteindront, en 1979, le niveau souhaitable pour assurer l'exercice convenable des missions du service.

Les autres crédits de fonctionnement ne subissent pas de modifications importantes.

C. — Le Haut Conseil de l'audio-visuel.

Les crédits du Haut Conseil de l'audio-visuel connaîtront, en 1979, une forte progression, 27,5 %, comme l'indique le tableau suivant :

	1978	1979
	(En milliers de francs)	
Rémunération des personnels.....	173,0	215,6
Autres frais de fonctionnement..	73,0	98,2
Total.....	246,0	313,8

Les activités du Haut Conseil, en 1978, ont été orientées autour de quatre pôles d'intérêt :

1. Le groupe de travail chargé d'examiner la mise en œuvre et le respect des cahiers des charges des sept organismes issus de l'O.R.T.F., présidé par M. Roland Sadoun, a décidé de reporter le dépôt de son rapport annuel à la fin de l'année. Cette décision a été motivée notamment par le fait que les présidents récemment nommés de certaines sociétés devaient mettre au point leur politique et n'étaient pas disponibles pour de longues séances de travail, qui n'auraient, au demeurant, pas eu toute leur utilité tant que cette politique n'était pas élaborée.

Ce groupe a néanmoins fourni un travail important pour l'examen d'une série de modifications aux cahiers des charges soumise à son avis par les Services du Premier ministre. Un avis en date du 25 juin a été rendu.

2. Le groupe de travail chargé d'examiner les problèmes politiques, techniques, financiers et juridiques posés par l'utilisation des satellites de diffusion directe dans le cadre du monopole est présidé par M. d'Arcy. Après avoir élaboré un rapport préliminaire en avril 1977, il a été décidé de former un sous-groupe animé par M. P. Arpaillange plus particulièrement destiné à l'étude des problèmes juridiques. Ce sous-groupe a terminé la partie du rapport qui lui était confiée. Le dépôt du rapport définitif devrait intervenir à la fin de l'année.

3. Le groupe présidé par M. G. Quencez a achevé ses travaux. Le rapport est en cours de rédaction. Il portera sur la réforme de la télévision scolaire et notamment sur les conditions de son utilisation compte tenu des techniques actuelles.

4. Le groupe de travail présidé par M. Gantier chargé de préparer un Code de déontologie audio-visuelle pour les programmeurs réalisateurs et producteurs des Sociétés de radio et télévision a déposé un document très important en mars 1978. Il vient d'être édité par la Documentation française sous le titre « rapport sur certains aspects de la déontologie audio-visuelle ».

III. — CRÉDITS DESTINÉS A LA PRESSE

A. — Aides directes.

Les aides à la presse s'expriment par l'inscription de crédits au budget de l'Etat. Mais seules les aides directes figurent dans les crédits du Premier ministre. En 1979, leur montant progresse de 8,66 %, passant de 65,8 à 71,5 millions de francs.

Le groupe d'étude cité en page 4 aura aussi pour mission d'étudier si, qualitativement et quantitativement, cette aide serait à modifier en fonction de l'équilibre économique des titres, condition indispensable pour assurer le pluralisme.

(en milliers de F.)			
	1978	1979	% d'augmentation
Tarifs S.N.C.F. (ch. 41-03).....	38.160	44.160	+ 15,7
Communications télépho- niques (ch.41-04).....	9.979	11.979	+ 20.
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.....	11.670	12.370	+ 6
Remboursements sur achats de matériels (ch. 44-02) Voir note p. 3).....	6.000	3.000	- 50
TOTAL.....	65.809	71.509	+ 8,66

1. Subvention à la S.N.C.F.

En application de l'article 18 *ter* de la Convention du 31 août 1937 modifiée, toute obligation imposée par l'Etat à la S.N.C.F. donne lieu au versement à la Société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. Les crédits inscrits au chapitre 41-03 du budget des Services du Premier ministre permettent le remboursement des pertes de recettes résultant, pour la S.N.C.F., de l'application d'un tarif spécial au transport des journaux. Le crédit voté pour 1978 est de 38.160.000 F. La subvention s'élèvera, en 1979, à 44.160.000 F, soit une progression de 15,7 %.

L'inscription d'un crédit supplémentaire dans le projet de loi de finances rectificative pour 1978 est rendue nécessaire par :

— l'insuffisance de la dotation de 1977 après le vote de la loi du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse qui a eu pour effet d'assujettir les transports de presse au paiement de la T.V.A. au taux de 17,6 % ;

— l'accroissement des remboursements au titre de 1978 qui a été plus fort que prévu : il faut tenir compte, en effet, de la reprise d'activité de la presse accrue encore par la période électorale, de la hausse des tarifs S.N.C.F. (6 % au 1^{er} février, 10 % au 1^{er} mai) et de la répercussion de l'application de la T.V.A.

Ces insuffisances représentent, pour les exercices 1976, 1977 et 1978, la somme de 29 millions de francs.

Certes une diminution du tonnage transporté est intervenue pour les quotidiens en raison de l'utilisation du procédé du fac-similé, mais cette diminution est plus que compensée par l'augmentation importante du trafic des publications. Il en résulte un accroissement du tonnage total transporté comme l'indique le tableau suivant :

TRANSPORT DE PRESSE PAR LA S.N.C.F.

	1975	1976	1977	1978
I - Journaux neufs				
- tonnage quotidiens	24 400	20 700	20 200	18 200
- tonnage périodiques	119 700	134 000	152 200	162 200
- trafic international (1) et divers	26 800	17 500	13 700	13 600
Tonnage total transporté	170 900	172 200	186 100	194 000
II - Transfus				
- tonnage en wagons entiers	65 400	63 800	72 500	74 400
- tonnage en détail	15 000	16 000	16 400	15 000
Tonnage total transporté	80 400	79 800	88 700	89 400

(1) Journaux et périodiques imprimés hors de France

2. Allégement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.

Les crédits prévus pour 1979 augmentent de 20 %, passant de 9.978.965 F à 11.978.965 F.

Ces crédits sont destinés :

— d'une part, à rembourser aux quotidiens la moitié du coût des communications téléphoniques interurbaines émanant de leurs correspondants (il s'agit des appels à destination de la rédaction et non des appels en provenance de la rédaction), ainsi qu'une part forfaitaire des communications téléphoniques des bureaux des correspondants ;

— d'autre part, à rembourser au budget annexe des P.T.T. la réduction de 50 % accordée par cette administration aux journaux pour les liaisons téléphoniques spécialisées, c'est-à-dire les lignes directes entre la rédaction et les bureaux des correspondants.

Votre commission des Finances demande, depuis plusieurs années, que l'obligation de parution, condition du remboursement de 50 % du montant des communications téléphoniques, soit réduite à cinq jours et que la reproduction à distance des journaux au moyen de lignes téléphoniques bénéficie de cette même réduction de 50 %.

Le Gouvernement, interrogé, a apporté la réponse suivante :

En application du Code des P.T.T., les réductions de tarifs sur les communications téléphoniques rédactionnelles et sur la location des liaisons téléphoniques spécialisées sont accordées aux journaux d'information paraissant au moins six jours par semaine et aux agences télégraphiques de presse. Telle est la règle.

Si le bénéfice du remboursement des dépenses de transmission de fac-similé a été étendu aux quotidiens paraissant seulement cinq jours par semaine, mais aussi aux publications qui leur sont assimilées, c'est pour favoriser tout spécialement cette technique nouvelle.

Ces dispositions ont fait l'objet du décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977.

Votre Rapporteur demande que la réduction à cinq jours de l'obligation de parution s'applique également aux allègements des charges téléphoniques.

Concernant le remboursement de la transmission par fac-similé, votre Rapporteur spécial, M. Fosset, avait souligné, l'an dernier, que le maintien de la réfaction forfaitaire de 40 % aboutissait à pénaliser les publications qui reçoivent la plus faible part de publicité.

Les dépenses de fac-similé doivent être assimilées aux dépenses de transport de presse par la S.N.C.F. L'augmentation globale du trafic, précédemment notée, aurait été, en effet, incontestablement supérieure si les quotidiens n'avaient pas eu recours au procédé de la reproduction à distance.

Sur cette question, le Gouvernement a apporté les précisions suivantes :

La Commission mixte pour l'allègement des charges téléphoniques de la presse dans sa séance du 19 janvier 1977 a admis le principe de la prise en compte de la transmission

de fac-similé dans le remboursement des charges téléphoniques de la presse. La date d'application proposée a été retenue, soit le 1^{er} mars 1977.

Quant aux modalités d'application les représentants de la presse ont demandé un délai pour prendre contact avec leurs mandants et examiner les questions techniques.

La Commission mixte réunie le 3 février 1977 a adopté à l'unanimité les propositions des représentants de l'administration d'un projet des modalités de prise en compte de la transmission de fac-similé.

« L'assiette du remboursement est déterminée sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par les P.T.T. pour la location :

« — d'un groupe primaire sur la distance correspondante après application des coefficients réducteurs pour usage de nuit (50 %) et utilisateur unique (20 %) ;

« — de modems mixtes.

« Seule est remboursée la transmission des données et informations rédactionnelles.

« Pour chacun des quotidiens bénéficiaires la superficie consacrée aux données et informations rédactionnelles est estimée à 60 % de sa superficie totale.

« Le montant de remboursement est obtenu après application au coût ainsi calculé du taux de 50 % fixé par le décret n° 53-376 du 28 avril 1953. »

Le *Journal officiel* du 9 novembre 1977 a publié un décret du secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications (n° 77-1221 du 8 novembre 1977) portant modification du Code des P.T.T. en ce qui concerne les dépenses de fac-similé de presse et créant l'article R° 18-1.

Ce décret confirme la position qu'avait prise la Commission et ouvre le droit à deux catégories de bénéficiaires à savoir « les quotidiens et publications qui leur sont assimilés au sens de l'article 2.1 de la loi du 29 décembre 1976 ».

Enfin, l'alinéa 2 de l'article R. 18-1 prévoit qu'un décret doit fixer le taux et les modalités de la réduction de tarif. Un projet de décret dans ce sens a été soumis à l'examen de la Commission mixte pour l'allègement des charges téléphoniques de la presse.

En l'absence de tout nouveau texte, les remboursements sont toujours assurés sur les bases définies par la Commission mixte le 3 février 1977.

Un premier bilan de fonctionnement du système expérimental de la reproduction à distance de pages de journaux a été établi à la fin du premier semestre 1978.

La transmission de pages de journaux par le procédé du fac-similé utilise 9 liaisons téléphoniques spécialisées pour les quotidiens réunis en Société d'exploitation des réseaux de fac-similé (SEREFAX) et 7 lignes pour *le Figaro/France-Soir*.

Les utilisateurs bénéficiaires de remboursements sont : *l'Aurore, l'Equipe, l'Humanité, Libération, Le Matin de Paris, le Parisien Libéré, Rouge, Les Echos, Paris Turf* pour la SEREFAX et *le Figaro et France-Soir*.

Les remboursements représenteront, en 1978, 1.450.000 F et 2.000.000 F en 1979.

3. Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les aidés à l'expansion de la presse française progressent en 1979. Le crédit prévu, soit 12,37 millions de francs, représente un ajustement de 700.000 F.

Votre Rapporteur estime qu'il serait néanmoins souhaitable qu'un effort supplémentaire puisse être envisagé. Le bilan d'activité du Fonds en 1977 apparaît positif. Le nombre d'exemplaires vendus est en progression de 4,7 %, alors que le chiffre d'affaires global a augmenté de 13,6 %.

Votre Rapporteur souhaite, enfin, rappeler que les crédits du Fonds doivent être utilisés pour aider la promotion et non pour apporter une subvention d'équilibre à certains organes de presse dont les résultats ne sont pas à la mesure des difficultés financières rencontrées.

4. Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse.

Depuis l'application de la loi portant réforme du régime fiscal de la presse, le nombre des dossiers présentés a diminué régulièrement.

Dans ces conditions, le crédit nécessaire pour 1979 est estimé à 3.000.000 F (en diminution de 3.000.000 F).

B. — Aides indirectes.

Le Rapporteur de votre commission des Finances exprime, comme ses prédécesseurs, des réserves sur la présentation de ces aides qui conduit à l'addition d'unités de valeurs différentes par leur nature, leur provenance ou leur emploi.

Il préfère vous communiquer, par catégorie de mesures, ce qu'ont été les moins-values de recettes constatées à raison, d'une part, des réductions tarifaires, d'autre part, du régime fiscal particulier.

1. Moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. résultant des réductions tarifaires sur les :

	1978	1979
a) Télégrammes de presse..	70.000	70.000
b) Liaisons télégraphiques spécialisées.....	2.200.000	2.400.000
c) Tarifs postaux préférentiels.....	2.012.000.000	2.232.000.000 (1)
Total.....	2.014.270.000	2.234.470.000

(1) Prévission établie sous toutes réserves par l'administration des P.T.T. en tenant compte de l'augmentation de tarif intervenu au 1^{er} juillet 1978 et en excluant toute nouvelle augmentation.

Ces moins-values de recettes pour les P.T.T. devraient faire l'objet d'une dotation budgétaire inscrite dans les crédits des Services du Premier ministre sous la forme d'une subvention compensatrice.

Votre Rapporteur rappelle, par ailleurs, la nécessité d'étendre aux liaisons télex les allègements consentis sur les liaisons téléphoniques.

2. Moins-values de recettes pour les collectivités locales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle :

	En francs
	—
1978	215.000.000
1979	247.000.000

3. Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération de la T.V.A. (compte tenu des rémanences de taxes et de la taxe sur les salaires) ou de l'application du taux réduit :

	En francs
	—
1979	250.000.000
1979	250.000.000 (estimation)

4. Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la T.V.A. effectués aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement à la T.V.A. conformément aux dispositions de l'article 4-2° de la loi du 29 décembre 1976, relative au régime fiscal de la presse :

	En francs
	—
1978	250.000.000
1979	250.000.000

5. Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 bis du C.G.I. :

	En francs
	—
1978	50.000.000
1979	55.000.000

IV. — CRÉDITS DESTINÉS AU PAIEMENT DES ABONNEMENTS A L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Depuis plusieurs années, le mode de calcul de ces crédits fait l'objet d'un « contentieux » entre le Gouvernement et les commissions des Finances du Parlement. En effet, les crédits prévus pour l'exercice suivant étaient calculés, non pas sur la base des tarifs qui seront alors applicables, mais sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préparation de la loi de finances. Il en résultait que, chaque année, les crédits s'avéraient insuffisants, ce qui entraînait un retard dans le paiement des abonnements et la nécessité d'inscrire un crédit supplémentaire dans le collectif de fin d'année.

La dotation de 161.215.088 F qui a été retenue en 1978 devait être calculée sur la base de l'augmentation envisagée pour cette année. Force est de constater, une nouvelle fois, que le montant de la subvention prévue a été insuffisant. Un crédit complémentaire de 6.071.379 F devra être inscrit dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

Le crédit prévu en 1979 s'élève à 186.087.793 F, soit une progression de plus de 11 % par rapport au montant réel des abonnements pour 1978, alors que les tarifs seront majorés de 13 % en 1979 (comme en 1978).

Un chapitre 34-95 « abonnements souscrits par les administrations au service général de l'A.F.P. » a été créé en remplacement du chapitre 41-01. Cette inscription au titre III correspond mieux à la nature de la dépense. Il s'agit, en effet, de la fourniture d'un service et non d'une subvention sans contrepartie.

Les travaux immobiliers engagés pour le siège de l'Agence seront terminés lorsque la rénovation de la première tranche aura été réalisée. Afin d'assurer le financement de cette rénovation, l'A.F.P. vient de contracter un cinquième emprunt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la garantie de l'Etat dont le montant a été porté de 43 à 55 millions. Les études préliminaires ont été commencées et, dans l'état actuel de ces études, il est prévu que les travaux de rénovation débiteront au cours du premier trimestre 1979.

Un bilan des principales activités de l'Agence depuis 1977 et une présentation des objectifs pour 1979 ont été établis.

BILAN DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'AGENCE EN 1977 ET EN 1978

La loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse est entrée en application le 16 avril 1957.

Voici un tableau rapide de la situation de l'Agence en ce qui concerne l'implantation et la clientèle :

— Augmentation du chiffre d'affaires de l'Agence France-Presse de 1976 à 1977	11,89 %
— France	11,33 %
— Etranger	14,65 %
— Pays et territoires des cinq continents où l'Agence distribue son service	152
— Nombre de pays nouveaux où l'Agence France-Presse a pénétré et distribué son service depuis 1957 jusqu'au 1 ^{er} avril 1978, de 73 à 152	+ 79
soit	+ 108,22 %
— Augmentation du nombre de postes diplomatiques et consulaires français recevant le service de l'A.F.P. dans le cadre de la convention Etat-Agence France-Presse, de 32 à 148	+ 116
soit, par rapport à 1957	+ 362,50 %
— Augmentation du nombre de baies de réception utilisées à travers le monde par l'Agence France-Presse, de 53 à 285	+ 232
soit, par rapport à 1957	+ 438 %
— Augmentation du nombre d'appareils télescripteurs utilisés à travers le monde par l'Agence France-Presse, de 900 à 2.713	+ 1.813
soit, par rapport à 1957	+ 201 %
— Pays et territoires des cinq continents où l'Agence possède un bureau d'informations	161
— Nombre de pays nouveaux où l'Agence a installé un bureau d'informations depuis 1957 jusqu'au 1 ^{er} avril 1978, de 116 à 161	+ 45
soit	+ 38,79 %

OBJECTIFS POUR 1979

A l'étranger, l'Agence France-Presse va continuer l'action engagée pour maintenir et développer son réseau commercial. En ce qui concerne plus particulièrement le Moyen-Orient, elle devra notamment chercher à améliorer le système d'exploitation de son service arabe dont la transmission, ces dernières semaines, n'a pas donné à ses abonnés toute la satisfaction qu'ils étaient en droit d'attendre.

En France, les efforts de l'Agence tendront à poursuivre l'action entreprise au cours des derniers exercices, action de longue haleine portant notamment sur les points suivants :

1° Achèvement des travaux du nouvel immeuble, notamment par la rénovation de la première tranche construite par l'Etat et livrée en juillet 1965 ;

2° Poursuite de l'implantation de l'informatique pour le traitement de l'information ;

3° Adaptation sans cesse améliorée de sa production aux besoins de sa clientèle, en particulier en augmentant la vitesse de transmission de son service (c'est ainsi que, notamment, entre octobre 1977 et mars 1978, le passage à la vitesse de transmission de 300 bauds a pu être réalisé sur le réseau province de l'Agence) ;

4° Amélioration du Service économique par téléscripteur en vue d'obtenir une progression de sa diffusion ;

5° Amélioration de la présentation et de la diffusion des bulletins spécialisés périodiques édités par l'Agence en vue d'une meilleure adaptation aux besoins de la clientèle actuelle ou potentielle ;

6° Poursuite des négociations avec le ministère de l'Education et certaines académies en vue de l'utilisation du Service d'informations de l'A.F.P. dans le cadre d'études sur « la presse à l'école » ;

7° Poursuite des négociations avec le ministère des P. et T. en vue d'obtenir, pour l'A.F.P., la rétribution correspondant à l'utilisation de ses nouvelles pour l'exploitation du réseau d'informations téléphonées I.N.F. 1.

V. — LES PRINCIPALES QUESTIONS QUI ONT RETENU CETTE ANNÉE L'ATTENTION DE VOTRE RAPPORTEUR

Après avoir examiné le fonctionnement des services et les interventions de l'Etat dans le secteur de l'information, votre Rapporteur souhaite évoquer trois questions qui ont plus particulièrement retenu son attention cette année.

A. — L'application du nouveau régime fiscal de la presse rencontre certaines limites.

Comme votre Rapporteur spécial, M. Fosset, en avait pris l'engagement dans son rapport budgétaire, à l'automne dernier, un premier bilan de l'application du nouveau régime fiscal de la presse a été établi cette année.

1. La loi du 29 décembre 1976 étend l'imposition à la T.V.A. à l'ensemble des publications, aux taux de 2,1 % pour les quotidiens et 4 % pour les autres périodiques, ceux-ci ayant néanmoins la possibilité de continuer à bénéficier de l'exonération jusqu'en 1982.

Peu de périodiques ont opté pour l'assujettissement à la T.V.A. Actuellement, le nombre des publications assujetties s'élève à 759 : 341 quotidiens et assimilés et 418 périodiques ayant opté pour l'assujettissement, sur un total de près de 10.000 publications.

Deux raisons peuvent expliquer cette situation :

— beaucoup de publications n'ont pas intérêt à opter en raison du faible montant des investissements auxquels elles ont procédé ;

— le nouveau régime fiscal de la presse est encore mal connu. Une information des bénéficiaires éventuels reste à faire.

2. La loi du 27 décembre 1977 autorise les hebdomadaires politiques à demander l'assimilation fiscale aux quotidiens. La décision d'assimilation est prise par une commission composée de magistrats.

Constituée au début de l'année 1978, la Commission a été saisie de 31 demandes. Elle a estimé que 13 publications seulement pouvaient bénéficier de l'assimilation. Il s'agit du « Canard enchaîné », « L'Express », « France nouvelle », « L'Humanité Dimanche », « Minute », « Le Nouvel Observateur », « Le Point », « Réforme »,

« Syndicalisme Hebdo C.F.D.T. », « Témoignage chrétien », « Tribune socialiste », « Valeurs actuelles », « La Vie ouvrière C.G.T. ». Au cours de sa réunion du 26 octobre dernier, elle a étendu ce bénéfice à 4 hebdomadaires : « Le Nouvel Economiste », « Charlie Hebdo », « Jeune Afrique » et « La Sélection hebdomadaire du Monde ». Le nombre de publications admises est ainsi porté de 13 à 17. La Commission réserve toujours sa décision sur « Le Pèlerin ».

Les motifs de rejet ont été les suivants :

a) Ne pas consacrer en moyenne plus du tiers de leur surface rédactionnelle à l'actualité politique nationale et internationale (par exemple : « La Vie ») ;

b) Ne pas avoir une périodicité suffisante (« Le Courrier du Parlement ») ;

c) Publications répondant principalement aux préoccupations d'une catégorie particulière de lecteurs (« Lettre de l'Expansion »).

La portée de la loi du 27 décembre 1977 apparaît ainsi trop limitée.

Pour votre Rapporteur, la défense du pluralisme impose que les conditions nécessaires pour bénéficier de la nouvelle législation soient entendues plus largement.

B. — Le développement de la presse gratuite reste préoccupant.

De tous temps, il a été procédé en France à des distributions gratuites de journaux et écrits périodiques. C'est un mode très habituel de diffusion de diverses catégories de publications telles que les feuilles politiques électorales, les bulletins municipaux, paroissiaux, les revues des associations et syndicats, etc.

Cependant, depuis ces dernières années, s'est développée la distribution d'écrits périodiques essentiellement publicitaires, principalement diffusés dans les grands centres urbains. Le procédé tend à se substituer à celui des prospectus, tracts et catalogues.

Certaines de ces feuilles gratuites sont d'ailleurs éditées par des entreprises de presse traditionnelles, à côté de la publication de leurs titres principaux.

Ces publications n'étant pas inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse, et ne bénéficiant donc pas de l'aide de l'Etat à la presse, les renseignements statistiques les concernant sont incomplets.

M. le Président Bonnefous, ainsi que M. Fosset, alors Rapporteur spécial des crédits de l'Information, avaient fait part, l'an passé, à la Commission de leurs inquiétudes devant la multiplication de périodiques gratuits.

M. le Président de la commission des Finances a rappelé, en juillet dernier, dans un entretien accordé à un grand quotidien régional, le vide juridique apparu à l'occasion de la prolifération des journaux gratuits.

M. Jean Mottin, conseiller d'Etat, a été chargé, en septembre 1977, par M. le Premier ministre, d'une mission d'information et de documentation sur la presse gratuite en France. Son rapport, qui devait être rendu public cet automne, ne serait publié, en définitive, qu'au début de l'année prochaine. Votre Rapporteur a noté que M. Mottin n'avait toujours pas reçu, près d'un an et demi après sa désignation, sa lettre de mission. Il s'interroge sur les raisons qui justifient ces retards.

Les premiers éléments d'information dont on dispose font apparaître les résultats suivants :

— 263 journaux gratuits ont été recensés à ce jour.

Les renseignements recueillis par M. Mottin auprès des préfets font état, à ce jour, de 263 journaux gratuits à parution régulière et périodique.

Toutefois, les critères d'appréciation retenus par les différents préfets n'étant pas identiques, des enquêtes complémentaires s'avèrent nécessaires pour certains départements.

— Le « poids économique » de la presse gratuite sera défini.

Un recensement rapide, effectué en 1970, avait fait état alors de quelque 220 journaux gratuits, représentant une diffusion de l'ordre de 12 millions d'exemplaires, un budget publicitaire de plus de 220 millions de francs et un lectorat important (7,5 millions de foyers).

— Les recettes publicitaires de la presse gratuite représenteraient 5 % du chiffre d'affaires publicitaire total de la presse en France.

D'après les évaluations ressortant des enquêtes effectuées par les préfetures et dont les résultats ont été communiqués à ce jour à M. Mottin, le chiffre d'affaires publicitaire des journaux gratuits en France représenterait 5 % du montant national du chiffre d'affaires de publicité-presse.

C. — La diminution du plafond de l'abattement pour frais professionnels constitue une réduction des aides indirectes à la presse.

Une déduction fiscale supplémentaire de 30 % est accordée, depuis 1934 (le texte a été modifié en 1941), aux journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux.

Dans le projet de loi de finances pour 1979, le Gouvernement a inséré une disposition abaissant de 50.000 à 25.000 F le plafond des déductions forfaitaires supplémentaires dont bénéficient certaines professions, notamment les journalistes.

Votre Rapporteur tient à rappeler que cet abattement pour frais professionnels constitue une aide indirecte à la presse. En effet, les dépenses sociales des entreprises de presse sont moins élevées en raison de l'assiette des cotisations qui exclut les remboursements pour frais professionnels. De plus, cet abattement représente une part non négligeable de la rémunération.

Votre Rapporteur ne peut donc que se féliciter de l'amendement adopté par la commission des Finances de l'Assemblée nationale qui a haussé de 25.000 à 40.000 F le plafond des déductions supplémentaires pour frais professionnels.

COMPTE RENDU DU DÉBAT EN COMMISSION

La Commission a procédé, le 3 novembre 1978, sur le rapport de M. Goetschy, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'Information pour 1979.

Le Rapporteur spécial a précisé tout d'abord que le montant total des crédits de l'Information s'élevait, en 1979, à 493,1 millions de francs, soit une progression de 9,1 % par rapport à 1978 (451,8 millions de francs) :

— les dépenses de fonctionnement des services d'information représentent, en 1979 comme en 1978, 3,9 % des crédits (il convient de noter la forte augmentation des crédits du Haut Conseil de l'audio-visuel) ;

— les aides directes à la presse : 14,6 % ;

— le paiement des abonnements des administrations à l'A.F.P. : 37,8 % ;

— la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance R.T.F. : 43,7 %.

L'examen de ces crédits a conduit le Rapporteur spécial à formuler plusieurs observations :

L'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger reste insuffisante, malgré une progression de 6 % en 1979. M. Goetschy a rappelé que les crédits du fonds doivent être utilisés pour favoriser la promotion et non pour apporter une subvention d'équilibre à certains organes de presse.

Les moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. (2.234.470.000 F) devraient faire l'objet d'une dotation budgétaire inscrite dans les crédits des Services du Premier ministre sous la forme d'une subvention compensatrice.

Les crédits affectés à l'Agence France-Presse ne sont pas calculés sur la base de l'augmentation envisagée. Pour 1979, les crédits demandés comportent une provision pour majoration des tarifs de l'ordre de 11 %, alors que la hausse sera de 13 %.

Le taux de réfaction de 40 % appliqué aux remboursements du fac-similé n'est pas satisfaisant. Le Rapporteur spécial a souligné que les dépenses de fac-similé devraient être assimilées aux dépenses de transport de presse par la S.N.C.F.

Trois questions ont plus particulièrement retenu cette année l'attention du Rapporteur spécial :

— L'application du nouveau régime fiscal de la presse ren-contre certaines limites.

Peu de périodiques ont opté pour l'assujettissement à la T.V.A. (loi du 29 décembre 1976). Actuellement, le nombre de publications assujetties s'élève à 759 : 341 quotidiens et assimilés et 417 périodiques ayant opté pour l'assujettissement, sur un total de près de 10.000 publications.

Deux raisons peuvent expliquer cette situation :

— beaucoup de publications n'ont pas intérêt à opter en raison du faible montant des investissements auxquels elles ont procédé ;

— le nouveau régime fiscal de la presse est encore mal connu. Une information des bénéficiaires éventuels reste à faire.

Concernant l'assimilation fiscale des hebdomadaires politiques aux quotidiens (loi du 27 décembre 1977), le nombre des publications retenues est de 17 pour 31 demandes déposées. La portée de la loi apparaît encore trop limitée.

— Le développement de la presse gratuite reste préoccupant.

Le rapport de M. le conseiller d'Etat Mottin sur ce problème qui devait être rendu public cet automne ne serait publié, en définitive, qu'au début de l'année prochaine. Le Rapporteur spécial a noté que M. Mottin n'avait toujours pas reçu, près d'un an et demi après sa désignation, sa lettre de mission. Il s'est interrogé sur les raisons qui justifient ces retards.

— La diminution du plafond de l'abattement pour frais professionnels constitue une réduction des aides indirectes à la presse.

En effet, les dépenses sociales des entreprises de presse sont moins élevées en raison de l'assiette des cotisations qui exclut les remboursements pour frais professionnels. De plus, cet abattement représente une part non négligeable de la rémunération.

M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord noté les difficultés rencontrées par M. Mottin dans l'accomplissement de sa mission. Il a ensuite évoqué les problèmes de la distribution de la presse liés à l'encombrement des services postaux. Enfin, il a rappelé que la progression des recettes publicitaires à la télévision serait, en 1979, de près de 18 %.

M. Blin, rapporteur général, a noté la forte progression des moins-values de recettes pour le budget des Postes et Télécommunications en 1979. Il a ensuite critiqué les modalités de calcul des cré-

aits affectés à l'Agence France-Presse. Enfin, il a souligné les dangers pour la presse de l'augmentation de la publicité sur le petit écran.

M. Ribeyre a souhaité que l'hebdomadaire « Le Pèlerin » puisse bénéficier du régime fiscal applicable aux quotidiens.

A l'issue de ce débat, M. Goetschy a fait part à la Commission de son initiative concernant la création, au sein du Sénat, d'un groupe d'étude sur les entreprises de presse et les aides de l'Etat à ce secteur, au regard des exigences du pluralisme d'expression.

La Commission a alors approuvé le rapport de M. Goetschy.

ANNEXES

ANNEXE I

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION (SOFIRAD)

A. — LA SOFIRAD

Les recettes de la SOFIRAD en 1977 ont été de 17.209.023 F, au lieu de 13.063.255 F en 1976, et les charges d'exploitation de 4.679.676 F, au lieu de 4.569.439 F. Les frais financiers ont été de 768 F.

Les comptes d'amortissements et de provisions ont reçu 472.768 F, au lieu de 1.184.526 F.

Le solde créditeur du compte d'exploitation était de 8.493.816 F en 1976 ; il est de 12.529.346 F à la clôture de l'exercice 1977.

Après passage par le compte de pertes et profits, le solde créditeur s'élève à 12.510.804 F, au lieu de 8.864.957 F en 1976.

La SOFIRAD a versé au Trésor en 1977 un dividende de 7.521.500 F (au lieu de 4.825.500 F), représentant 30,7 % du montant du capital social (19,7 % en 1976).

La société n'a aucun endettement à long ou moyen terme.

Les résultats bénéficiaires attendus pour l'exercice 1978, qui s'exécute comme prévu, permettent d'envisager la distribution d'un dividende au moins égal à celui de l'année précédente.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1977

Actif.

	Montant brut	Amortissements ou provisions pour dépréciations	Montant net	Totaux partiels
Immobilisations				
Locaux immobiliers	7.690.000,-	1.055.250,-	6.634.750,-	
Matériel automobile	77.208,21	53.516,02	23.692,19	
Mobilier et matériel de bureau	348.214,02	.215.065,81	133.148,21	
Agencements, instal- lations, aménage- ments	520.743,05	216.097,69	304.645,36	
Immobilisations en cours	5.000,-	-	5.000,-	
	8.641.165,28	1.539.929,52	7.101.235,76	7.101.235,76
Autres valeurs immobilisées				
Prêts à plus d'un an	8.595.772,44	-	8.595.772,44	
Titres de participa- tion	45.523.284,96	12.246.028,94	33.277.256,02	
Dépôts et caution- nements	77.725,76	-	77.725,76	
	54.196.783,16	12.246.028,94	41.950.754,22	41.950.754,22
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles				
Comptes de tiers				
Autres débiteurs		4.411.561,09		
Compte de régularisation actif		612.951,05		
Comptes financiers				
Prêt à moins d'un an		2.594.000,-		
Banques et Chèques postaux		19.816.408,88		
Caisses		22.917,28		
		27.457.838,30		
				27.457.838,30
				76.509.828,28
Avoir fiscal reçu				4.040.405,40
Dépôt d'actions en garantie de gestion				1.200,-
Dépôt de 94565 actions de la C ^e Libanaise				3.664.393,75

Passif.

Capitaux propres et réserves

Capital social	24.500.000,-
Réserve légale	2.450.000,-
Réserve de réestimation technique	9.000.000,-
Réserve pour investissement	14.500.000,-
Report à nouveau	<u>7.052.750,23</u>

Situation nette (avant résultats de l'exercice) 57.502.750,23

Dettes à long et moyen terme

Emprunt à plus d'un an 76.800,-

Dettes à court terme

Autres créanciers	731.818,86	
Comptes de régularisation passif	349.810,55	
Compte d'attente à régulariser	5.337.844,06	
		<u>6.419.473,47</u>

Résultats

Bénéfice de l'exercice 12.510.804,58

76.509.828,28

Dépôt en garantie de :

200 actions de la C ^e Libanaise de télévision	7.750,-
5 actions de la Régie française de Publicité	500,-

COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 1977

Charges

61 - Frais de personnel	3.090.936,84
62 - Impôts et taxes	401.581,74
63 - Travaux, fournitures et services extérieurs	315.540,19
64 - Transports et déplacements	89.678,29
66 - Frais divers de gestion	308.402,60
67 - Frais financiers	768,84
68 - Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions	472.768,30
	4.679.676,80
Solde créditeur	12.529.546,20
	<u>17.209.023,-</u>

Produits

76 - Produits accessoires	97.818,66
77 - Produits financiers	16.211.004,54
	<u>17.209.023,-</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1977

P E R T E S	P R O F I T S
<p>872 - Pertes s/exercices antérieurs 22.452,85</p> <p>874 - Pertes exceptionnelles 694,13</p> <p>Solde créditeur 12.510.804,58</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p align="right">12.533.951,56</p> <p align="right">=====</p>	<p>870 - Solde créditeur du compte d'exploitation générale 12.529.346,20</p> <p>872 - Profits s/exercices antérieurs 4.605,36</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p align="right">12.533.951,56</p> <p align="right">=====</p>

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
(Art. 133, 135, 148 du décret sur les sociétés commerciales.)**

Nature des indications	1973	1974	1975	1976	1977
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	24.500.000	24.500.000	24.500.000	24.500.000	24.500.000
b) Nombre d'actions émises	2.450.000	2.450.000	2.450.000	2.450.000	2.450.000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	néant	néant	néant	néant	néant
2 - Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (1)	20.982	218.220	200.720	262.756	649.335
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	9.217.907	8.014.822	8.278.343	10.049.483	12.983.572
c) Impôt sur bénéfice	néant	néant	néant	néant	néant
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	8.432.721	7.751.050	8.012.836	8.864.957	12.510.804
e) Montant des bénéfices distribués	3.875.000 (3)	3.858.750 (4)	4.532.500 (5)	4.826.500 (6)	7.521.500 (7)
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	3,76	3,27	3,37	4,10	5,30
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,44	3,16	3,27	3,61	5,10
c) Dividende versé à chaque action	1,50	1,575	1,65	1,83	1,97
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés	20	20	22	22	23
b) Montant de la base salariale	1.172.103	1.432.900	1.749.826	2.028.763	2.342.691
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	257.138	393.276	411.894	477.473	748.245

- (1) Chiffre d'affaires hors taxes correspondant aux déclarations fiscales, prestations de services, location de locaux.
- (3) Bénéfice distribué en 1973 au titre des résultats de l'exercice 1972.
- (4) Bénéfice distribué en 1974 au titre des résultats de l'exercice 1973.
- (5) Bénéfice distribué en 1975 au titre des résultats de l'exercice 1974.
- (6) Bénéfice distribué en 1976 au titre des résultats de l'exercice 1975.
- (7) Bénéfice distribué en 1977 au titre des résultats de l'exercice 1976.

B. -- EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON

Europe n° 1 - Images et Son, société anonyme de nationalité monégasque, est la holding du groupe qui exploite la station radiophonique Europe n° 1 et diverses activités annexes.

Le capital social, fixé à 50.000.000 F, divisé en 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 50 F, a été porté à 60.000.000 F par incorporation des réserves et du report à nouveau, avec 200.000 actions nouvelles de 50 F attribuées gratuitement aux propriétaires des actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes. Cette opération, décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1977, a pris effet à compter de janvier 1978.

La SOFIRAD, qui détient 357.558 actions, s'est donc vu attribuer 71.511 actions nouvelles, sa participation au capital d'Europe n° 1 - Images et Son demeurant fixée à 35,75 %, avec 47,25 % des voix aux Assemblées générales par le jeu des actions à vote double.

La représentation de la SOFIRAD au conseil d'administration a été assurée, en 1977, par MM. Xavier Gouyou Beauchamps, administrateur délégué ; Hubert Blanc, Victor Chapot, Louis Delamare, Jacques Delmas et Jean-Marie Roche, administrateurs.

Au cours de l'exercice 1976-1977, clos le 30 septembre 1977, le chiffre d'affaires s'est élevé à 270 330.000 F, contre 232.697.000 F en 1975-1976, soit une progression de 16,17 %, alors que celle-ci avait été de 11,44 % en 1975-1976 par rapport à l'exercice précédent.

Le bénéfice net suivant bilan d'Europe n° 1 - Images et Son s'élève, pour l'exercice 1976-1977, à 40.074.183 F, au lieu de 28.496.765 F en 1975-1976, soit une augmentation de 40,62 %. Une telle progression, très exceptionnelle, est due pour une grande part à l'une des filiales d'Europe n° 1 - Images et Son, la C.E.R.T. Cette société sarroise ayant en effet réalisé, en 1975-1976, du fait d'une réintégration de provision, un profit exceptionnel a été en mesure de verser à la société-mère un dividende très sensiblement accru.

Le dividende distribué, a été fixé à 29.040.000 F, soit en augmentation de 23,9 % par rapport à celui de l'exercice précédent (23.430.000 F). La SOFIRAD a reçu à ce titre, compte tenu du précompte, une somme de 10.280.469 F, qui figurera dans ses comptes de l'exercice 1978.

Les activités des différentes filiales du groupe Europe n° 1 - Images et Son peuvent être décrites ainsi qu'il suit :

— C.E.R.T. (Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision).

La C.E.R.T., société de droit allemand, au capital de 7.477.800 DM (équivalent, au taux du DM à 2,1277 F, à 15.910.515 F) et dont le siège social est à Sarrebrück, appartient en quasi-totalité à Europe n° 1 - Images et Son, qui détient 99,65 % de ses actions. Elle assure l'exploitation technique au centre du Felsberg (Sarre) des émetteurs d'Europe n° 1. La C.E.R.T. est titulaire d'une concession de radiodiffusion délivrée par le Gouvernement sarrois et, depuis la réunion à Genève, fin 1975, de la Conférence de l'Union internationale des télécommunications, à la demande de la délégation française, s'est vu assigner, en tant que fréquence française utilisée par une station fonctionnant en R.F.A., la fréquence de 182 kHz, avec une puissance apparente rayonnée de 38,5 décibels.

La C.E.R.T. reçoit de la société-mère, Europe n° 1 - Images et Son, sur les recettes du groupe, les crédits nécessaires à son exploitation. Elle contrôle, en outre, un département de location-vente de récepteurs de télévision.

En 1976-1977, le bénéfice net réalisé par la Société s'est élevé (traduit en monnaie française sur la base du cours du DM à 2,1277 F) à 6.028.613 F.

— Europe n° 1 - Télécompagnie.

Europe n° 1 - Télécompagnie est une S.A.R.L. au capital de 10.000.000 F, partagé par moitié entre Europe n° 1 - Images et Son et la C.E.R.T. Elle est chargée de la réalisation des programmes d'Europe n° 1, tant en ce qui concerne les émissions artistiques et de variétés que les émissions d'information.

Comme la C.E.R.T., elle reçoit ses recettes de la répartition opérée par la société-mère sur le chiffre d'affaires global du groupe. Son bénéfice net réalisé en 1976-1977 a été de 8.762.193 F, sur lesquels elle a distribué à Europe n° 1 - Images et Son un dividende de 6.000.000 F.

Les résultats des enquêtes d'auditoire exécutées sous le contrôle du C.E.S.P. ont fait ressortir, en 1977, une évolution favorable.

Dès la première vague de l'enquête 1977, il apparaissait qu'Europe n° 1, dont l'audience, tout au long de l'année 1976, avait été inférieure à celle de son concurrent R.T.L., retrouvait, avec un taux de pénétration de 23,8 % de l'audience nationale, une écoute comparable à celle de R.T.L. (24,1 %). Ce redressement s'est poursuivi lors des deux vagues d'enquêtes suivantes puisque la deuxième vague de 1977 indiquait que le taux de pénétration d'Europe n° 1 (25,4 %) dépassait cette fois celle de son concurrent (23,9 %).

Il en a été de même pour la troisième vague, avec un taux de pénétration cependant en légère régression (consécutif à une baisse de l'écoute radiophonique générale) : Europe n° 1 : 23,1 %, R.T.L. : 22,7 %. Seule, la durée quotidienne d'écoute des émissions d'Europe n° 1 est demeurée inférieure à celle de R.T.L. Cette faiblesse relative, si l'on considère la courbe d'écoute de la station durant la journée, se manifeste durant les heures de la matinée et de l'après-midi. En revanche, l'écoute d'Europe n° 1 est particulièrement forte lors de la diffusion des émissions d'information du matin, de la mi-journée et, à un moindre degré, du soir. Les résultats de la première vague 1978 marquent une progression de l'audience d'Europe n° 1 par rapport à la précédente vague (24,4 % au lieu de 23,1 %) mais R.T.L. a repris la première place (25,1 %).

— Régie n° 1.

Le capital de Régie n° 1, S.A.R.L. de nationalité française, est réparti par moitié entre Europe n° 1 - Images et Son et la Société Publicis. Cette Société assume, dans les conditions fixées contractuellement avec Europe n° 1 - Images et Son, la régie publicitaire de la station Europe n° 1 et, sous le couvert de sa filiale Régie n° 1 et Compagnie, la régie de Télé Monte-Carlo.

Les tarifs publicitaires ont été réévalués, avec le consentement de l'Union des annonceurs, de 14,7 % à compter du 20 décembre 1977.

Les résultats de Régie n° 1, après intégration de ceux de sa filiale, font ressortir un bénéfice net au bilan de 550.481 F en 1976-1977 (au lieu de 6.005.930 F en 1975-1976), sur lesquels la Société a distribué à ses actionnaires un dividende de 2.500.000 F. Cet amoindrissement du résultat d'une année sur l'autre d'un montant de 2.273.095 F, consécutive à un redressement fiscal opéré au titre des quatre derniers exercices. De même, les résultats de Régie n° 1 en 1976-1977 ont été affectés par la perte subie par sa filiale, Régie n° 1 et Compagnie (1.198.835 F).

— Promotion et spectacles d'Europe n° 1.

La Société Promotion et spectacles a pour objet d'organiser les opérations de promotion pour le compte du groupe Europe n° 1 Images et Son : manifestations de prestige, patronage à des manifestations sportives, campagnes d'affichages, etc.

Son capital (1.000.000 F) demeure réparti entre les sociétés du groupe : Télécompagnie (37 %), C.E.R.T.H. (27 %), Régie n° 1 (26 %) et Europe n° 1 - Images et Son (10 %).

Ses frais de fonctionnement sont couverts par la contribution des sociétés actionnaires et par ses recettes propres.

Le bénéfice net de l'exercice 1976-1977 s'est élevé à 18.168 F.

— **Disc AZ - Discodis - Tremplin.**

— La société Disc AZ est une société anonyme, au capital de 4.260.000 F, détenu par Europe n° 1 - Images et Son (87,36 %), la société Aigle-Azur (10 %) et divers.

Elle produit des disques de variétés et de musique classique. D'autre part, Disc AZ exploite un réseau de distribution qui lui a été transféré à la suite de la mise en liquidation de la société Discodis. Ce réseau de distribution, après avoir été réorganisé, est devenu bénéficiaire. Mais son bénéfice a été insuffisant en 1976-1977 pour compenser le déficit du département « production » : la perte nette totale inscrite au bilan de Disc AZ a été de 895.531 F.

— En ce qui concerne Discodis, la liquidation de cette société est en cours. Après revente avec plus-value des actions qu'elle avait reçues pour prix de la cession de son réseau de distribution, le bilan de Discodis au 30 septembre 1977 présente un résultat positif de 534.527 F.

— La société Tremplin est une société d'édition qui exploite les droits afférents à l'édition graphique des œuvres musicales. Le bénéfice net réalisé par Tremplin au cours de l'exercice 1976-1977 s'est élevé à 681.864 F.

— **Société n° 1.**

La Société n° 1, dont le capital de 500.000 F est détenu par Europe n° 1 - Images et Son (90 %) et Télécompagnie (10 %), rassemble notamment les activités concernant la presse écrite dans le cadre de la politique de diversification suivie par le groupe.

C'est ainsi que Société n° 1 détient des participations dans la presse féminine avec « Jacinte », « Vingt Ans », « Enfants Magazine » ; dans la presse périodique d'information générale avec le « Journal du Dimanche » ; dans la presse sportive avec « France Football ».

Société n° 1 a également participé à la constitution d'une société qui s'est consacrée au lancement d'un magazine hebdomadaire de télévision, « Top Télé » ; mais, après une année d'exploitation, « Top Télé » a dû cesser sa publication avec une perte qui s'élevait, au 30 septembre 1977, à 8.858.805 F. Toutefois, un accord a pu être conclu avec un concurrent concernant l'usage du titre, accord qui permet d'envisager, à terme, la récupération des sommes investies dans cette opération.

Le bénéfice net total réalisé par Société n° 1 en 1976-1977 s'élève à 1.014.248 F.

— **Europe n° 1 Immobilier.**

Cette société est propriétaire, pour l'usage du groupe Europe n° 1 - Images et Son, qui détient la totalité de son capital (7.000.000 F), des immeubles du 26 bis au 32, rue François-I^{er}, et de la moitié environ de l'immeuble du 26 de la même rue. Ces locaux sont loués entièrement aux sociétés du groupe.

Le bénéfice recueilli par Europe n° 1 Immobilier a été, en 1976-1977, de 1.215.266 F.

— **Société spéciale d'entreprises.**

La Société spéciale d'entreprises (S.S.E.) est une société anonyme monégasque, dont le capital de 21.000.000 F est réparti entre Europe n° 1 - Images et Son (54 %), Publicis (20 %), l'Etat princier de Monaco (18,5 %) et les héritiers Soldati (7,5 %).

Elle exploite, en exécution d'une convention conclue le 5 mai 1953 avec Radio Monte-Carlo, concessionnaire de la télévision en Principauté, la station Télé Monte-Carlo.

L'activité de cette station se développe dans deux directions : vers la France, d'une part, vers l'Italie, d'autre part. Sur le territoire français, le rayonnement de Télé Monte-Carlo (canal 10 et canal 30) ne dépasse pas la zone constituée par les départements des Alpes-Maritimes et du Var, zone trop restreinte pour assurer la rentabilité de la Société. C'est ainsi que, si le chiffre d'affaires recueilli par le régisseur,

Régie n° 1 et Compagnie, a progressé en 1976-1977 de 12 % par rapport à l'exercice précédent, les charges d'exploitation ont enregistré un accroissement proportionnellement plus important (frais de personnel, charges sociales, location de films, etc.), de telle sorte que le déficit d'exploitation afférent à cette activité en France s'est élevé à 3.455.594 F.

Cependant, Télé Monte-Carlo diffuse en langue italienne, sur le canal 35, un second programme, programme retransmis sur la plus grande partie du territoire italien — et notamment les régions les plus peuplées du Nord et du Centre — par plusieurs réseaux de réémetteurs. Cette retransmission donne lieu à perception de redevances au profit de la S.S.E., qui reçoit également le produit de la diffusion des messages publicitaires insérés dans les programmes.

Le bénéfice dégagé en 1976-1977 par l'exploitation « italienne » de la S.S.E. a été de 6.786.940 F.

On doit cependant mentionner que le législateur italien n'a pas encore pris définitivement position à l'égard de la publicité véhiculée par les émissions radiophoniques provenant de l'étranger, de telle sorte que l'avenir des activités de Télé Monte-Carlo demeure précaire.

Au bilan de la S.S.E., pour l'exercice 1976-1977, figure un bénéfice de 3.399.319 F. résultat qui s'impute sur le déficit antérieur. Par ailleurs, le reliquat de la dette de la S.E.E. à l'égard d'Europe n° 1 - Images et Son a été entièrement soldé au cours de l'exercice.

C. — RADIO MONTE-CARLO

Radio Monte-Carlo est une société anonyme monégasque dont le capital vient d'être porté, par incorporation des réserves et des reports bénéficiaires, de 4.200.000 F à 42.000.000 F. En contrepartie, il a été distribué aux actionnaires 9 actions gratuites pour une. Cette augmentation, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1977, est en cours d'exécution. La SOFIRAD et l'Etat princier demeurent les deux seuls actionnaires de la société, dans la proportion respective de 5/6 et 1/6.

Les comptes et bilan de l'exercice 1977 font ressortir les chiffres suivants :

— chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises de l'activité principale	221.092.204 F
— chiffre d'affaires hors taxes	196.206.702 F
— produit net des ventes	183.197.912 F
— frais et charges	149.425.833 F
— bénéfice net suivant bilan	28.439.821 F

La progression du chiffre d'affaires net annuel (produit net des ventes) a été en 1977 de 15,75 % par rapport à 1976 ; il était, en 1976, de 34,5 % par rapport à 1975.

Les frais et charges d'exploitation (exception faite des commissions et courtages dont il sera question plus loin) ont augmenté de 15.412.736 F, soit + 15,36 % pendant la même période.

Le bénéfice net suivant bilan est passé de 26.404.086 F en 1976 à 28.439.821 F en 1977, soit une progression de 7,7 %. La progression de 1975 à 1976, de caractère exceptionnel, avait été de 66,44 %.

D'une manière générale, on doit considérer que l'exercice 1977 a été satisfaisant sur plusieurs points. En effet, si l'accroissement du montant des « commissions et courtages » par rapport au chiffre d'affaires fait apparaître, par comparaison, une certaine détérioration des conditions de vente d'une année sur l'autre, en revanche, les délais de recouvrement des créances ont été sensiblement raccourcis en 1977, la moyenne passant de près de cinq mois à quatre mois. Les efforts entrepris dans ce domaine, à l'instigation de la SOFIRAD, devront être poursuivis, notamment auprès des grandes agences.

D'autre part, l'endettement de la Société a quasiment disparu avec le remboursement, au cours de l'exercice 1977, du reliquat des dettes à plus d'un an, tandis qu'une partie des fonds mis à la disposition de sa filiale par la SOFIRAD a également été remboursée.

L'audience de la station a été testée à trois reprises en 1977, à l'occasion des trois vagues d'enquêtes réalisées sous le contrôle du C.E.S.P. (Centre d'étude des supports de publicité). Les résultats ont fait ressortir un taux de pénétration des émissions de Radio Monte-Carlo de 12,4 % lors de la première vague, de 11 % à la deuxième et de 11,7 % à la troisième vague. Le cumul de ces résultats attribue à R.M.-C. une audience moyenne, en 1977, dont le taux de pénétration est de 11,7 %, représentant 4.435.000 auditeurs, répartis géographiquement, pour la plus grande part, dans les trois régions de la Méditerranée (54,2 % représentant 2.275.000 auditeurs), du Sud-Ouest (23,7 % et 983.000 auditeurs) et du Sud-Est (19,2 % et 871.000 auditeurs). On soulignera que, dans la région Méditerranée, R.M.-C. n'a, en fait, aucun concurrent véritable et jouit d'un quasi-monopole ; que, dans le Sud-Ouest, seule France-Inter dispose d'une audience supérieure (27,1 % au lieu de 23,7 %) et que, dans le Sud-Est, R.M.-C. n'est dépassée que par Europe 1 (28 % au lieu de 19,2 %).

Les résultats de la première vague de 1978 viennent d'être publiés : ils confirment la bonne tenue de l'audience de la station monégasque, avec un taux de pénétration de 12,1 %. Cependant, l'analyse de l'écoute de la journée, quart d'heure par quart d'heure, révèle que, si le volume d'audience de la matinée et de l'après-midi est satisfaisant, une amélioration devrait être recherchée aux heures où l'information est prioritaire, c'est-à-dire aux heures matinales, de la mi-journée et du début de la soirée, qui sont normalement les périodes de pointe de l'écoute radiophonique.

Les tarifs publicitaires de la station ont été, à compter du 1^{er} avril 1977 et du 1^{er} juillet 1977, pour les membres de l'Union des annonceurs, relevés de 16 %, soit 4 % au titre de l'érosion monétaire et 12 % justifiés par la croissance de l'écoute.

Au cours de l'année 1977, un changement est intervenu à la Direction générale de Radio Monte-Carlo avec la démission de M. Henri Dolbois, directeur général, et son remplacement par M. Frédéric de La Panouse.

Dans le domaine des investissements, on notera qu'un effort particulier a été entrepris pour la protection du centre d'émission de Roumoules.

Par ailleurs, les Services de Radio Monte-Carlo à Paris ont été regroupés dans les locaux précédemment occupés par Technisonor, au 12, rue Magellan, dont R.M.C. a acquis le droit au bail. Les moyens techniques de la station ont été également renforcés par la construction de deux grands studios. En ce qui concerne le projet d'installation d'un réseau de télédiffusion en Principauté, les autorités monégasques ont manifesté le désir que l'étude en soit poursuivie et rappelé, à cette occasion, les préoccupations du concédant. Cette étude et son extension ont été commandés à Transtélé par Radio-Monte-Carlo.

— Technisonor.

Technisonor est une société anonyme française dont le capital, initialement détenu par Radio Monte-Carlo pour sa quasi-totalité, a été partagé, en 1970, avec l'O.R.T.F., puis, en 1975, avec les Sociétés de programmes radio et télévision et avec la Société française de production.

En 1977, à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1977, qui a porté celui-ci de 2.000.000 F à 4.500.000 F, la SOFIRAD, conformément à la décision de son conseil d'administration réuni le 23 décembre 1976, a pris, à son tour, une participation de 1.462.000 F. La composition actuelle du capital de Technisonor est maintenant la suivante :

SOFIRAD	1.462.000 F = 32,50 %
Radio Monte-Carlo	1.456.100 F = 32,36 %
Société française de production	450.000 F = 10 %
Télévision française 1	292.500 F = 6,50 %
Antenne 2	292.500 F = 6,50 %
France régions 3	292.500 F = 6,50 %
Radio France	6.400 F = 0,14 %
Divers	4.500.000 F = 100 %

Il convient d'ajouter que cette situation sera prochainement modifiée, le représentant de Radio France ayant manifesté le désir de céder sa participation, qui doit être reprise par les autres actionnaires.

Les activités de Technisonor se sont réparties, en 1977, entre les trois secteurs : production télévisée, éditions musicales et fournitures de prestations techniques de radio-diffusion.

— La production télévisée, que Technisonor assure, sous le régime de la coproduction, pour le compte de l'une ou l'autre des Sociétés de programmes de télévision, avec le concours éventuel de télévisions ou de sociétés de production étrangères, s'est développée en 1977 ainsi qu'il suit :

Après la grève des comédiens, qui avait interrompu le tournage des productions en cours, à la fin de l'année 1976 et au début de 1977, Technisonor a pu achever les réalisations suivantes :

- « Au plaisir de Dieu », dont les 6 épisodes de chacun quatre-vingt-dix minutes ont été diffusés par TF 1 à l'occasion des fêtes de fin d'année et qui a recueilli un très grand succès ;

- « Madame le Juge » (6 épisodes), diffusée par Antenne 2, a bénéficié également d'une audience favorable ;

- « Cinq à Sec » programmé par TF 1 ;

- « Le temps des As » (TF 1), « Sam et Sally » (A 2), « Les Maîtres d'œuvre » (FR 3).

Deux autres coproductions ont été entreprises en 1977 et plusieurs projets sont à l'étude ou en préparation, en liaison avec les services des Sociétés de programme et les éventuels coproducteurs étrangers, en vue d'une réalisation en 1978 ou 1979.

— Le secteur des éditions musicales a vu, en 1977, la disparition des Editions françaises de musique (E.F.M.), fonds de musique contemporaine que Technisonor exploitait pour le compte de Radio France mais dont la rentabilité était aléatoire et que Radio France a cédé à un tiers le 1^{er} juillet 1977.

La prospérité de la branche « éditions » de Technisonor est assurée par l'exploitation de la collection de variétés « Train Bleu - Monte-Carlo », qui bénéficie du soutien d'antenne de Radio Monte-Carlo et dont les profits, de l'ordre de 1.160.000 F en 1977, sont partagés par moitié avec cette Société.

D. — SOMERA

Grâce à une réorganisation de son service commercial, qui s'est traduite par la cessation des accords de régie passés avec Information et Publicité moyennant une indemnité de 3 millions de francs, payable en cinq ans, au taux de 9 % l'an, et la création d'un service commercial au sein de la SOMERA, le chiffre d'affaires commercial de la station a sensiblement progressé, passant de 3.009.880 F en 1976 à 5.905.994 F en 1977.

Un déficit budgétaire de 196.000 F a été inscrit au bilan à la rubrique charges à couvrir sur exercices futurs. Ce déficit est inférieur à 154.000 F au précompte opéré par le ministère des Affaires étrangères sur la subvention.

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration d'utiliser la subvention gouvernementale à la seule couverture des dépenses d'exploitation, à l'exclusion de tout amortissement, le compte de pertes et profits pour l'exercice 1977 fait apparaître une perte de 1.268.288 F. Le report déficitaire pour les années précédentes s'élève à 5.174.803 F.

Si le niveau d'audience de Radio Monte-Carlo/Proche-Orient continue à progresser de façon satisfaisante, il n'en reste pas moins que l'année 1977 n'a pas permis de résoudre le difficile problème de la couverture du golfe. Bahrein, approché par les représentants de la SOFIRAD, ne s'est pas montré hostile à l'installation d'un réémet-

teur de la SOMERA sur son territoire. Malheureusement, le Gouvernement de Manama ne dispose pas de fréquence disponible en ondes moyennes et pose des conditions financières incompatibles avec une gestion raisonnable de la station.

E. — SUD-RADIO

L'exercice 1977 a enregistré une progression du chiffre d'affaires de 8,70 %. Les contrats antenne sont en augmentation de 9,87 % en ce qui concerne les clients nationaux, tandis qu'ils accusent une baisse sensible (— 6,56 %) au niveau de la clientèle régionale.

Les recettes imputables aux frais techniques sont, en revanche, en progression sensible dans les deux secteurs : + 32,35 % pour la clientèle nationale et 16,08 % pour la clientèle régionale, ce qui correspond en fait à un simple rattrapage des niveaux atteints en 1975.

La médiocre performance réalisée en 1977, notamment sur le chiffre d'affaires antenne au niveau régional, a conduit les représentants de la SOFIRAD à demander au régisseur, Information et Publicité, d'accentuer son effort dans ce domaine.

Le régisseur, soulignant la difficulté que présente, selon lui, la collecte de budgets régionaux, a mis l'accent sur la concurrence accrue que fait Radio Monte-Carlo dans la zone d'écoute privilégiée de Sud-Radio et sur le confort d'écoute souvent insuffisant de la station andorrane. Il a considéré que Sud-Radio devait, pour redresser son niveau d'audience, offrir un nouveau produit spécifique à forte coloration régionale, qui la distingue nettement de la société monégasque.

Pour répondre à cette préoccupation, le conseil d'administration de Sud-Radio a engagé un nouveau directeur des programmes, M. René Duval, qui a pris ses fonctions en septembre 1977 et qui a reçu pour mission de mettre sur pied une nouvelle grille de programmes répondant mieux aux goûts et aux aspirations propres à la population du Sud-Ouest.

Parallèlement, Sud-Radio a entrepris d'étudier, notamment avec l'aide d'un ingénieur de la C.E.R.T. (filiale sarroise d'Europe n° 1) les mesures qui pourraient être prises pour augmenter le confort de Sud-Radio dans le Sud-Ouest et, en particulier, dans la ville même de Toulouse.

Le régisseur a, de son côté, promis de nommer une personne supplémentaire à son bureau de Toulouse afin d'activer la recherche de budgets publicitaires régionaux.

Enfin, la situation juridique et fiscale du personnel français détaché d'Andorre à Toulouse a été définitivement réglée par la création d'une nouvelle société. Cette société, de droit français, dénommée « Sud-Radio Services » a un capital de 2.700.000 F, réparti entre la SOFIRAD (70 %) et Radio des Vallées (30 %), a été constitué fin 1977. A la demande de l'administration fiscale, elle est censée avoir commencé ses activités le 1^{er} janvier 1977.

Sud-Radio Services aura pour mission de fournir à Radio des Vallées des programmes, information et variétés et de réaliser les opérations d'animation et de promotion dans la zone d'écoute de Sud-Radio. Sa rémunération proviendra de deux sources : d'une part, elle facturera à Radio des Vallées l'heure d'antenne pour les programmes qu'elle réalisera, d'autre part, elle percevra le montant des frais techniques provenant des opérations d'animation.

Le chiffre d'affaires de Sud-Radio en 1977 s'élève à 21.859.018 F contre 20.633.789 F en 1976. La répartition des contrats entre marché national et marché régional et andorran fait apparaître une augmentation de 10,74 % au niveau national (18.236.566 F contre 16.468.220 F) et une légère régression de 0,5 % au niveau régional.

Le compte de résultat de l'exercice 1977 sera sensiblement voisin de l'équilibre mais n'est pas encore exactement connu. En effet, la constitution de Sud-Radio Services et l'obligation où Sud-Radio s'est trouvée de faire fictivement fonctionner cette société à compter du 1^{er} janvier 1977 ont rendu nécessaire une ventilation des comptes de l'exercice entre les deux sociétés afin d'aboutir à l'établissement de deux bilans distincts. Cette opération est en cours mais ne sera terminée que dans quelques semaines.

F. — COMPAGNIE LIBANAISE DE TELEVISION

L'année 1977 a permis de reprendre une exploitation à peu près normale de la Compagnie libanaise de télévision, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 5.416.487 LL (non compris les ventes internationales).

Néanmoins, les pertes cumulées au cours des deux exercices précédents et l'incertitude qui prévaut encore quant à l'avenir politique au Liban ont incité les dirigeants de la SOFIRAD à poursuivre les conversations avec le Gouvernement libanais sur le réaménagement du statut de la télévision au Liban.

Un accord a pu être signé le 7 novembre 1977 entre les représentants du Gouvernement libanais, d'une part, et ceux des deux sociétés privées exploitant la télévision au Liban.

En vertu de cet accord, une société d'économie mixte dénommée « Télévision du Liban », au capital de 30 millions de LL, a été constituée le 1^{er} janvier 1978. Le Gouvernement libanais s'est engagé à acheter, pour la somme de 15.000.000 de LL, la moitié des actifs des deux sociétés privées qui percevront donc chacune 7.500.000 LL. L'Etat libanais fera apport à la Télévision du Liban de ces actifs, le solde du capital sera fourni par les deux sociétés privées, sous forme d'un apport en nature, d'une valeur de 15.000.000 de LL (7.500.000 LL pour chacune d'elles).

En définitive, l'Etat libanais détiendra 50 % du capital de la nouvelle société, la Compagnie libanaise de télévision, filiale de la SOFIRAD, 25 % et Télé-Orient également 25 %.

La société Télévision du Liban sera administrée par un Conseil d'administration de 12 membres, dont six représentant l'Etat libanais, sont nommés par le Gouvernement ; les six autres représenteront les deux sociétés privées à raison de 3 pour chacune d'elles. Les statuts de Télévision du Liban contiennent, d'autre part, des clauses de majorité telles que toutes les décisions importantes concernant les programmes et le budget de fonctionnement ou d'investissement ne peuvent être prises qu'avec l'accord d'au moins une des deux sociétés privées.

La procédure de constitution de Télévision du Liban se poursuit encore actuellement. Néanmoins, on peut penser que cette formule permettra une organisation plus rationnelle de la télévision au Liban.

Malgré les incertitudes qui subsistent, notamment quant au régime fiscal auquel sera soumise la somme que la C.L.T. doit percevoir du Gouvernement l'année pour le rachat de la moitié de ses actifs, l'opération devrait permettre à la Société de solder les pertes qu'elle-même et Advision ont subies au cours des deux années 1975 et 1976, et même de dégager un certain bénéfice.

Enfin, le fait que la grande majorité des actions de la C.L.T. sont détenues par le Trésor et non par la SOFIRAD, a amené le Directeur du Trésor à accepter de transférer en toute propriété ses actions à la SOFIRAD. Les formalités nécessaires doivent être accomplies prochainement.

G. — COMPAGNIE FRANÇAISE DE TELEVISION (C.F.T.)

La C.F.T. exploite les brevets Secam et perçoit à ce titre des redevances sur les ventes de récepteurs. L'amortissement des divers brevets se fait progressivement et le procédé Secam tombera dans le domaine public prochainement.

La Société n'a donc plus besoin de disposer des capitaux importants qui lui étaient nécessaires pour mener à bien les études et recherches des phases préliminaires.

En conséquence, sur décisions de l'Assemblée générale de la Société, approuvées par le ministère de l'Economie et des Finances, le capital a été ramené successivement de

40 à 25.000.000 F en 1975, de 25 à 20.000.000 F en 1976 et, en 1977, à 10.000.000 F. Le conseil d'administration doit proposer à une prochaine Assemblée générale un nouveau remboursement, ramenant le capital à 5.000.000 F avant la fin de 1978.

Le bénéfice net de l'exercice 1977 est de 12.884.365 F contre 8.186.795 F en 1976, soit une augmentation de 57,4 %.

H. — RÉGIE FRANÇAISE DE PUBLICITÉ

La SOFIRAD participe pour 13,5 % au capital de la Régie française de publicité qui est une société anonyme française au capital de 100.000 F, dont l'Etat détient 51 %, le reste étant partagé entre les représentants de la presse, des annonceurs et des consommateurs.

Deux filiales : Régie française de publicité TF 1 et A 2, ont chargées de vendre séparément les écrans publicitaires offerts par les deux sociétés de programmes susvisées. La société mère, outre le contrôle qu'elle exerce sur ses filiales, conserve la régie de la publicité radio.

En 1977, les ventes d'espace radio se sont élevées à 10.233.167 F. La commission de régie perçue par la R.F.P., dont le taux est de 1,20 %, s'élève à 125.310 F.

Les produits financiers ont été de 797.970 F. Les comptes et bilan de l'exercice, qui n'ont pas encore été arrêtés définitivement et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale convoquée pour le 19 mai prochain, feraient apparaître un bénéfice de l'ordre de 437.530 F qui s'imputera sur les pertes antérieures.

I. — TRANSTÉLÉ

Constituée en 1973 dans l'éventualité d'un développement de la télédistribution, avec un capital de 400.000 F dont un quart seulement a été appelé, Transtélé a pour actionnaires Radio Monte-Carlo (80 %) et Sud Radio (20 %).

Aucun changement n'est intervenu par rapport aux éléments fournis au conseil d'administration dans le rapport précédent.

J. — COMMISSION SUR VENTES DE PUBLICITÉ

La progression du chiffre d'affaires de Sud Radio a permis une augmentation des recettes perçues par la SOFIRAD à titre de commission sur les ventes réalisées par Information et Publicité agissant en qualité de sous-régisseur.

La SOFIRAD a ainsi encaissé une commission de 602.615 F lui laissant une recette nette de 348.483 F contre 320.528 F en 1976.

ANNEXE II

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE (S.N.E.P.)

A. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA S.N.E.P.

Les comptes de la S.N.E.P. et de ses filiales sont joints au présent rapport.

Le compte d'exploitation de la S.N.E.P. est bénéficiaire ainsi qu'il l'a déjà été en 1974, 1975 et 1976 : bénéfice 1977 : 402.131,31 F.

Le bilan fait apparaître un résultat déficitaire de 4.283.757,62 F compte tenu des provisions qui ont dû être constituées en raison des pertes subies par certaines filiales.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1977

Actif.

COMPTES		
VALEURS IMMOBILISÉES		
Frais d'établissement	145 223,74	
- amortissements	55 654,95	
	<hr/>	89 568,79
Immobilisations		
Constructions	7 216 861,86	
- amortissements	2 607 272,64	
	<hr/>	4 609 589,22
Matériel et outillage	2 423 914,15	
- amortissements	1 255 311,88	
	<hr/>	1 168 602,27
Matériel de transport	39 235,00	
- amortissements	5 885,25	
	<hr/>	33 349,75
Mobilier, agencements, installat.	214 873,75	
- amortissements	77 833,65	
	<hr/>	137 040,10
Immobilisations incorporelles .	1 329 673,47	
Immobilisations en cours		1 329 673,47
		<hr/>
		368 513,09
Autres valeurs immobilisées		
Prêts à plus d'un an	6 944 067,89	
- provisions pr dépréciation ..	895 535,63	
	<hr/>	6 048 532,26
Titres de participation	12 533 499,00	
- provisions pr dépréciation ..	3 806 300,00	
	<hr/>	8 727 199,00
Dépôts et cautionnements		91 244,30
		<hr/>
		22 603 312,25
VALEURS D'EXPLOITATION		
Stocks		
marchandises, matières et produits	33 954,70	
	<hr/>	33 954,70
		33 954,70
VALEURS RÉALISABLES À COURT TERME OU DISPONIBLES		
Comptes de tiers		
Autres débiteurs	12 706 879,35	
- provisions pr dépréciation	1 449 941,56	
	<hr/>	11 256 937,79
Comptes de régularisation Actif		865 387,62
		<hr/>
		12 122 325,41
Comptes financiers		
Prêts à moins d'un an		506 851,17
Titres de placement	532 676,61	
- provisions pr dépréciation	351 074,38	
	<hr/>	181 602,23
Enquies & chèques postaux		2 854 444,37
Caisse		<hr/>
		300,00
Perte de l'exercice		<hr/>
		3 543 183,77
		<hr/>
		4 283 757,62
		<hr/>
		42 586 533,75
		<hr/>
Montant des engagements reçus..		<hr/>
		25 263 740,42
		<hr/>

Passif.

COMPTES			
CAPITAL PROPRE & RESERVES			
Fonds de dotation		58 601 739,75	
Report à nouveau		17 631 220,74	
SITUATION NETTE AVANT RESULTATS DE L'EXERCICE		<u>40 970 519,01</u>	
Provisions pour pertes & charges			
Provisions pour risques	324 378,85	324 378,85	
Dettes à long et moyen terme			
Autres dettes à plus d'un an ..	39 244,62	39 244,62	41 334 142,48
DETTES A COURT TERME			
Comptes de tiers			
Autres créanciers	220 778,60		
Comptes de régularisation Passif	1 031 612,67	1 252 391,27	1 252 391,27
RESULTATS			
Bénéfice de l'exercice			-
TOTAL			<u>42 586 533,75</u>
Montant des engagements donnés			25 263 740,42

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1977

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Stock détaillé de fin d'exercice		33 954,70
Ventes de déchets		13 311,90
Ristournes, rabais et réalisations obtenus		2 610,71
Produits accessoires		2 421 384,73
Produits financiers		1 271 811,72
Stock détaillé de début d'exercice	39 25,90	
Frais de personnel	1 266 370,39	
Impôts et taxes	106 219,62	
Travaux, fournitures et services extérieurs	1 084 633,91	
Transports et déplacements	9 697,04	
Frais divers de gestion	191 678,88	
Frais financiers	141,60	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	632 971,09	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation	10 204,02	
TOTAL	<u>3 340 942,45</u>	<u>3 743 073,76</u>
Solde créditeur	402 131,31	
TOTAL GENERAL	<u>3 743 073,76</u>	<u>3 743 073,76</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1977

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Profits d'exploitation de l'exercice		402 131,51
Détail des profits sur exercices antérieurs :		
- produits imputables aux exercices antérieurs		57 082,15
Détail des profits exceptionnels :		
- réalisation immobilisations corporelles		171 207,21
- plus values actions logements familiaux		3 809,00
- profits divers		1 817,30
Charges imputables aux exercices antérieurs	53 215,12	
Détail des pertes exceptionnelles :		
- réalisation immobilisations corporelles	6 520,81	
- créances irrécouvrables	250,00	
- contraventions	480,00	
- pertes diverses	10 803,03	
Dotation de l'exercice aux comptes de provisions hors d'exploitation ou exceptionnelles	4 845 535,65	
Impôts sur les bénéfices	3 000,00	
TOTAL	4 919 804,59	636 046,97
Solde débiteur		4 283 757,62
TOTAL GÉNÉRAL	4 919 804,59	4 919 804,59

B. — TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA S.N.E.P.

— Société nouvelle d'éditions industrielles	116
— S.I.E.R. (Imprimerie nouvelle de Tours)	25
— Imprimerie du Bugey (Belley)	47
— Imprimerie Mont-Louis (Clermont-Ferrand)	396
— Imprimerie Paul Dupont (Clichy)	306
— Nouvelle agence de presse	6
	+ pigistes
— Nouvelle agence de presse internationale	6
	+ pigistes

C. — ACTIVITÉS DE LA S.N.E.P. EN 1978 ET PERSPECTIVES POUR 1979

Activités 1978.

La S.N.E.P. connaît en 1978 pour l'ensemble de ses activités une évolution satisfaisante.

Les filiales africaines progressent.

Les filiales françaises se maintiennent ou se développent ou bien poursuivent leur remontée après avoir subi et dépassé la crise (imprimerie Paul Dupont et Mont-Louis).

L'une d'entre elles toutefois, la Nouvelle agence de presse (N.A.P.) traverse un moment difficile qui nécessite une meilleure prise en considération de sa mission.

Perspectives.

Pour 1979, les perspectives sont favorables (sous réserve de ce qui vient d'être indiqué pour la N.A.P.).

Activité nouvelle.

Sauf imprévu, le projet élaboré en 1977 d'une revue de prestige diffusée à l'étranger ayant pour objectif l'expansion économique de la France et son rayonnement devrait se concrétiser au cours du quatrième trimestre de cette année (titre probable « Message de France »).

L'édition de ce périodique destiné essentiellement à favoriser la pénétration de notre industrie sur les marchés extérieurs sera réalisée par la collaboration de trois filiales de la S.N.E.P.

Elle n'a été retardée que par la nécessité de résoudre un problème de transport.

Dès que le ministre du Commerce extérieur aura confirmé officiellement son patronage, le projet sera mis à exécution.

D. — RESULTATS FINANCIERS, ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES DE CHACUNE DES FILIALES DE LA S.N.E.P.

Entreprises situées en France.

Société nouvelle d'éditions industrielles (S.N.E.I.).

— Chiffre d'affaires	24.202.416 F
— Bénéfice d'exploitation	1.202.548 F

La progression de cette société se poursuit dans d'excellentes conditions. Le chiffre d'affaires a augmenté par rapport à 1976 de 24 % et le bénéfice d'exploitation également de 24 %.

Ses différents secteurs d'activité sont en croissance : annuaire industriels, Kompass, régies publicitaires, mailing, inventaires régionaux. Ces derniers qui constituent un outil de travail très pratique pour les industriels, les commerçants, les administrations ou les particuliers connaissent un succès grandissant et sont créés région après région. Après les annuaires du Nord-Pas-de-Calais, de la grande et de la petite couronne de Paris, de l'Auvergne, de la Champagne-Ardenne, vont paraître dans le courant de cette année les annuaires de Rhône-Loire, Alpes et Alsace.

Nouvelle agence de presse (N.A.P.).

— Chiffre d'affaires	1.476.305 F
— Bénéfice d'exploitation	77.413 F

Les résultats d'exploitation de l'année 1977 ont été satisfaisants.

Par contre, les perspectives sont préoccupantes. En effet, le prix des abonnements au bulletin « N.A.P. - Actualités » que le ministère de la Coopération souscrit pour le compte de 100 journaux et médias africains a été maintenu à un chiffre presque identique à celui de 1964 (en fait, le prix, même en francs courants, est inférieur à celui de 1964, compte tenu de l'évolution du nombre des abonnés).

Le problème a été soumis aux autorités de tutelle qui l'ont fait étudier lors d'une réunion interministérielle.

A cette occasion, la preuve a été apportée d'une diffusion de 9.000 articles N.A.P. par an en Afrique francophone et d'une clientèle globale publique et privée relativement importante compte tenu du caractère spécifique des marchés africains.

Nouvelle agence de presse internationale (N.A.P.I.).

— Chiffre d'affaires	742.044 F
— Bénéfice d'exploitation	8.847 F

Cette agence qui édite des bulletins pour l'Afrique anglophone, les pays arabes et le Proche-Orient, est une sœur jumelle de la N.A.P. et leurs sorts sont étroitement liés.

S.I.E.R. (Imprimerie nouvelle de Tours).

— Chiffre d'affaires ..	2.151.725 F
— Perte d'exploitation	155.310 F

Cette petite entreprise connaît, par exception, cette année une situation déficitaire. Il s'agit en fait d'un accident dû à une perte occasionnelle de clientèle.

Un effort commercial soutenu devrait fournir la compensation nécessaire.

Imprimerie du Bugey (Belley).

— Chiffre d'affaires	4.073.602 F
— Bénéfice d'exploitation	11.901 F

Cette imprimerie d'importance moyenne continue sa progression et devrait tout partiellement en 1978 faire apparaître une croissance sensible.

Société nouvelle des imprimeries Mont-Louis et de la presse réunies (Clermont-Ferrand).

— Chiffre d'affaires	44.322.412 F
— Perte d'exploitation	5.538.811 F

Malgré la crise, particulièrement grave, spécifique à l'imprimerie lourde et un différend évoqué l'année dernière puis récemment résolu avec l'un des principaux clients en impression de chèques, l'entreprise a réussi à mettre en place un plan de redressement et de réorganisation qui commence à porter ses fruits de façon manifeste.

La mise en place progressive d'un matériel plus performant et une politique tout à la fois rigoureuse sur le plan de la gestion et dynamique sur le plan commercial réussissent à redonner à cette imprimerie de Clermont-Ferrand la situation favorable qui était naguère la sienne.

A fin juin 1978 (pour le semestre) la marge brute d'autofinancement est nettement positive + 220.000 F et le compte d'exploitation très proche de l'équilibre. Les résultats de fin d'année devraient être positifs.

A la suite des pertes des deux dernières années et en raison de l'insuffisance notoire du capital et des fonds propres, soulignées par la Cour des Comptes, dans ses rapports successifs, la S.N.E.P., utilisant une dotation en capital qui lui a été allouée par l'Etat, a élaboré une restructuration financière de sa filiale : 6.300.000 F ont été ainsi affectés ou prévus dans le cadre d'une augmentation de capital.

Cette entreprise qui est parvenue par ses propres moyens à assurer son redressement va maintenant pouvoir grâce à une meilleure structure financière poursuivre et développer ses activités.

Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont (Clichy).

— Chiffre d'affaires	55.230.268 F
— Perte d'exploitation	882.111 F

Le déficit d'exploitation (après dotation aux amortissements et provisions) qui était en 1976 de 8.400.043 F n'est plus en 1977 que de 882.111 F et il est à souligner que le bilan est bénéficiaire de la somme de 701.543 F.

Conformément au plan évoqué l'année dernière, le redressement de l'entreprise a été réalisé.

A fin 1978 (pour le semestre) les résultats provisoires sont les suivants :

— Bénéfice d'exploitation	479.000 F
— Marge brute d'autofinancement	815.000 F

L'avenir de la société Paul Dupont se présente maintenant sous des auspices favorables.

Il est à noter qu'à la suite des pertes des deux années précédentes et en raison de l'insuffisance notoire du capital et des fonds propres soulignées par la Cour des comptes dans ses rapports successifs, la S.N.E.P., utilisant une dotation en capital qui lui a été allouée par l'Etat, a élaboré une restructuration de sa filiale : 3.700.000 F ont été ainsi affectés ou prévus dans le cadre d'une augmentation de capital.

Au surplus, sous l'impulsion de la S.N.E.P., cette entreprise a réussi en joignant ses efforts à ceux des imprimeries Montsouris (entreprise avec laquelle elle a constitué un G.I.E.) et Brodard Graphic à animer une restructuration du secteur de l'offset lourd parisien profondément touché par la crise.

Entreprises situées à l'étranger.

Imprimerie nationale du Niger (I.N.N.).

— Chiffre d'affaires	5.669.559 F
— Bénéfice d'exploitation ..	126.201 F

Cette entreprise poursuit sa progression.

Une extension des activités du groupe S.N.E.P. dans ce pays est étudiée par le Gouvernement nigérien dans le meilleur esprit de coopération.

Société d'imprimerie ivoirienne (S.I.I.).

— Chiffre d'affaires	15.380.000 F
— Bénéfice d'exploitation	2.574.578 F

Les résultats bénéficiaires sont croissants chaque année.

Société de presse et d'édition de la Côte d'Ivoire (S.P.E.C.I.).

— Chiffre d'affaires	28.100.000 F
— Bénéfice d'exploitation	3.095.670 F

Le journal « Fraternité Matin » ne cesse d'augmenter son audience. L'hebdomadaire « Ivoire Dimanche » voit sa diffusion progresser régulièrement.

Société de presse et d'édition de Madagascar (S.P.E.M.).

— Chiffre d'affaires	2.271.927 F
— Bénéfice d'exploitation	108.451 F

Le journal « Madagascar Matin » édité par cette société maintient son chiffre de tirage malgré un contexte économique toujours difficile.

Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S.N.I.C.).

— Chiffre d'affaires	4.163.112 F
— Bénéfice d'exploitation	750.227 F

Cette entreprise d'imprimerie est en progression constante et devrait occuper à Madagascar dans l'avenir une place importante.

Société malgache de publicité (S.M.P.).

— Chiffre d'affaires	1.859.898 F
— Bénéfice d'exploitation	53.510 F

Cette société de publicité poursuit ses efforts malgré un environnement économique qui ne favorise pas les investissements publicitaires des entreprises privées, compte tenu de la politique de nationalisations menée par le Gouvernement malgache.

Nouvelles imprimeries du Sénégal (N.I.S.).

— Chiffre d'affaires	4.420.000 F
— Bénéfice d'exploitation	140.000 F

Cette imprimerie progresse et met en place toute une infrastructure qui lui permettra de développer prochainement un secteur « livre » en accord avec le Gouvernement sénégalais.

Société sénégalaise de presse et de publications (S.S.P.P.).

— Chiffre d'affaires	6.000.000 F
— Bénéfice d'exploitation	1.400.000 F

Cette société édite le journal le « Soleil » qui a une bonne diffusion.

Il est à noter que, d'une part, le Gouvernement sénégalais impose des contraintes sur le plan de la mise en page et de la conception commerciale et que, d'autre part, il verse une subvention.

SITUATION DES FILIALES DE LA S.N.E.P.

Entreprises situées en France.

NOM DE L' ENTREPRISE	Chiffre d'affaires	:	Résultats d'exploitation à fin 1977
Sté Nouvelle d'Éditions Industrielles: (S.N.E.I.) 22 avenue F. Roosevelt 75008 - PARIS	24.202.416 F	:	Bénéfice 1.202.548 F
Nouvelle Agence de Presse (N.A.P.) 5, rue des Pyramides 75008 - PARIS	1.476.305 F.	:	Bénéfice 77.413 F
Nouvelle Agence de Presse Internationale (N.A.P.I.) 5, rue des Pyramides 75001 - PARIS	742.044 F	:	Bénéfice 8.847 F
S.I.N.E. (Imprimerie Nouvelle) 13, rue de la Bourde 37 - TOURS	2.151.725 F	:	Perte 155.310 F
Imprimerie du Bugey 18, avenue Brillat Savarin 01300 - BELLEY	4.073.602 F	:	Bénéfice 11.901 F
Sté Nouvelle des Imprimeries Mont Louis & de la Presse Mémoires 57, rue Blatin 63 - CLERMONT FERRAND	44.322.412 F	:	Perte 5.538.011 F
Sté Nouvelle des Imprimeries Paul Durand 12, rue du Bac d'Amières 92 - CLICHY	55.230.268 F	:	Perte 882.111 F

Entreprises situées à l'étranger.

NOM DE L'ENTREPRISE	Chiffre d'affaires (1)	Résultats d'exploitation à fin 1977 (1)
Imprimerie Nationale du Niger B.P. 61 NIAMSY (Niger)	5.669.559 F	Bénéfice 126.201 F
Sté d'Imprimerie Ivoirienne (S.I.I.) B.P. 1807 ABIDJAN (Côte d'Ivoire)	15.380.000 F	Bénéfice 2.574.578 F
Sté de la Presse et d'Édition de la Côte d'Ivoire (S.P.R.C.I.) B.P. 1807 ABIDJAN (Côte d'Ivoire)	28.100.000 F	Bénéfice 3.095.670 F
Sté de Presse et d'Édition de Madagascar (S.P.E.M.) B.P. 1570 TANANARIVE (Madagascar)	2.271.927 F	Bénéfice 108.451 F
Sté Nouvelle de l'Imprimerie Centrale (S.N.I.C.) B.P. 1414 TANANARIVE (Madagascar)	4.163.112 F	Bénéfice 750.227 F
Sté Malgache de Publicité (S.M.P.) B.P. 1650 TANANARIVE (Madagascar)	1.859.898 F	Bénéfice 52.510 F
Nouvelles Imprimeries du Sénégal (N.I.S.) B.P. 92 DAKAR (Sénégal)	4.420.000 F	Bénéfice 140.000 F
Sté Sénégalaise de Presse & de Publications (S.S.P.P.) B.P. 92 DAKAR (Sénégal)	6.000.000 F	Bénéfice 1.400.000 F (2)

(1) Les sommes sont libellées en francs français.

(2) Si l'on tient compte de la subvention de 2.000.000 F du Gouvernement sénégalais.

ANNEXE III

LE FONDS D'AIDE A L'EXPANSION DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

I. — Le bilan de l'activité du Fonds en 1977 est positif puisque le nombre d'exemplaires vendus est en progression de 4,7 %, alors que le chiffre d'affaires global a augmenté de 13,6 %.

Cette évolution est directement liée à l'augmentation du budget du Fonds d'aide. En effet, les pays qui ont connu la plus forte expansion de 1975 à 1977, sont ceux qui, grâce aux plans spéciaux, ont pu maintenir au même niveau ou baisser le prix de vente local. La progression moyenne du chiffre d'affaires de ces pays s'établit à plus de 50 %, alors que celle des pays européens s'élève à 4,9 %.

De plus, la presse d'actualité, quotidiens ou hebdomadaires, a été introduite dans six nouveaux pays.

Quotidiens : Syrie.

Hebdomadaires : Nigéria — Soudan — Seychelles — Taiwan — Nouvelle-Zélande — Bolivie.

II. — Le Fonds, en 1979, devra s'efforcer de maintenir et même d'améliorer ces résultats, malgré les difficultés auxquelles se heurte la diffusion de la presse française à l'étranger :

— une presse nationale de qualité qui concurrence fortement la presse française spécialisée notamment (mode - décoration - etc.) se développe sur de nombreux marchés de moyenne importance ;

— les difficultés économiques rencontrées par certains pays se traduisent par des dévaluations considérables, entraînant des augmentations très importantes du prix de vente de la presse française (Argentine, Brésil, Egypte, Turquie, etc.) et même dans certains cas des restrictions impératives d'importations (Pérou, Madagascar, etc.) ;

— la presse française subit aussi l'incidence des évolutions politiques dans certains pays. Ainsi, des marchés traditionnels tels que le Vietnam, le Cambodge, le Laos ont arrêté toute importation de presse française et des mesures de censure ont affecté la diffusion au Congo, Bénin et en Corée du Sud.

— enfin, les frais de transport et de distribution sont très importants en raison de la nécessité d'utiliser l'avion pour diffuser dans les plus brefs délais des quantités souvent réduites de presse d'actualité.

Ces frais de transport sont un des freins majeurs à la diffusion de la presse française à l'étranger ; les compagnies aériennes concèdent parfois des tarifications modérées, mais sur des destinations, comme l'Afrique francophone, les tarifs accordés à la presse, malgré l'importance des tonnages et la régularité du fret proposé, sont encore beaucoup trop élevés.

Pour les pays limitrophes, les frais d'acheminement sont sensiblement plus faibles, mais par contre, le coût de la distribution interne est très élevé, en raison de la nécessité d'effectuer une diffusion très dispersée.

En 1979, grâce à l'augmentation prévue (700.000 F) de son budget, le Fonds devrait permettre de réduire :

— l'incidence des hausses de frais de transport sur les prix de vente dans un certain nombre de pays.

— l'effort financier des éditeurs, qui se traduit actuellement par une réduction de leurs encaissements à l'exportation par rapport aux encaissements sur la vente en France d'environ :

- 40 % pour les quotidiens,
- 30 % pour les hebdomadaires,
- 25 % pour les autres publications.

Les nouvelles méthodes qui ont fait leur preuve ces dernières années seront conservées :

1. Plans spéciaux du Groupe international Hachette :

L'aide sera cependant modulée suivant les pays. Des plans spéciaux, mis en place dès 1973, qui ont permis un développement important de la diffusion, seront abandonnés dans certains pays, en accord avec les distributeurs locaux qui estiment que le marché ne devraient pas être affecté par la suppression de l'aide du Fonds (Sénégal - Côte d'Ivoire par exemple).

Ailleurs, (Israël - Argentine notamment) l'effort sera allégé, en raison du succès que la baisse des prix a permis d'obtenir ces dernières années.

Le Groupe international Hachette fera en 1979 des efforts particulièrement importants dans des pays où le contexte politique et économique, ainsi qu'une présence française non négligeable paraissent actuellement favorables à un développement de notre influence (Soudan - Inde - Thaïlande - Indonésie - Philippines - Australie).

La prospection de certains pays où la presse française n'est pas distribuée sera entreprise. Elle est d'ores et déjà engagée au Kenya, en Equateur et au Nicaragua notamment.

Enfin, les négociations en vue d'obtenir des tarifs préférentiels des compagnies aériennes seront poursuivies. Un dossier est à l'étude au G.I.H. L'objectif prioritaire, sur ce point, reste l'Afrique en raison de l'importance des envois de presse sur ce continent et des variations importantes du coût du fret.

2. Unipresse intensifiera ses actions promotionnelles (abonnements notamment), grâce aux efforts des ambassades qui ont permis de compléter les fichiers centralisés par cet organisme.

3. Enfin, le Fonds continuera à soutenir l'action promotionnelle des éditeurs. Toutefois et pour éviter un éparpillement néfaste des crédits, ceux-ci seront réservés aux éditeurs qui tiennent réellement compte des orientations du Fonds et seront concentrés sur les pays où leur effet pourra avoir la plus grande efficacité.

PLANS SPÉCIAUX POUR 1979

- Pays francophones : Mauritanie, Cameroun, Ile Maurice, Iles Seychelles, Djibouti, Canada, Haïti.
- Pays d'Afrique non francophones : Egypte, Soudan, Kenya.
- Moyen-Orient : Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Qatar, Barhein, Koweït, Israël, Liban, Syrie, Irak, Turquie, Iran.
- Extrême-Orient : Pakistan, Inde, Thaïlande, Singapour, Indonésic, Hong-Kong, Taïwan, Japon, Australie.
- Amérique latine : Mexique, Venezuela, Colombie, Brésil, Equateur, Uruguay, Argentine.
- Europe occidentale : Grèce, Portugal.

Plans spéciaux optionnels sous réserve qu'un distributeur local puisse assurer une vente effective de la presse française distribuée par avion dans ces pays.

- Extrême-orient : Népal, Sri Lanka, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Corée du Sud.
- Amérique latine : Guatemala, Equateur, Pérou, Bolivie, Paraguay.

	Chiffre d'affaires		
	1975	1976	1977
G.I.H.....	107.425.000	123.561.000	140.396.000
N.M.P.P. (AFN)..	31.992.633	32.123.400	39.160.345
EDITEURS.....	<u>73.151.715</u>	<u>79.023.486</u>	<u>(1)</u>
TOTAL.....	<u>212.569.348</u>	<u>234.707.886</u>	

	Nombre d'exemplaires vendus		
	1975	1976	1977
G.I.H.....	43.639.200	47.581.000	49.818.500
N.M.P.P. (AFN)..	22.817.083	20.919.137	22.292.084
EDITEURS.....			(1)
-Vente au numéro	29.373.947	30.301.199	(1)
-Abonnements....	<u>14.655.706</u>	<u>13.969.416</u>	<u>-----</u>
TOTAL.....	<u>110.485.936</u>	<u>112.670.752</u>	

(1) Les résultats « éditeurs » de l'année 1977 seront connus au cours du dernier trimestre de cette année.

ANNEXE IV

RECENSEMENT DES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES

L'enquête qui a été réalisée à la demande de la commission des Finances du Sénat par la division « Statistiques » du Service juridique et technique de l'information a permis de recenser 813 publications administratives.

Malgré les réserves qu'appelle une telle étude, des conclusions peuvent être tirées de l'examen des résultats.

I. — EXAMEN DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

A. — Des chiffres significatifs.

1. Tirage :

Nombre des publications : 813.
Périodicité moyenne : bimensuelle.
Nombre de numéros par an : 18.292.
Nombre d'exemplaires par an : 153 millions.

2. Consommation de papier :

Consommation annuelle : 12.000 tonnes.
Soit 1,3 % de la consommation annuelle de papier de l'ensemble de la presse.
Soit 3 % de la consommation annuelle de papier des quotidiens.

3. Recettes publicitaires :

Recettes publicitaires annuelles : 55,6 millions de francs.
Soit 1,5 % des recettes publicitaires annuelles de l'ensemble de la presse.
Soit 3 % des recettes publicitaires annuelles des quotidiens.

B. — Des comparaisons éloquentes.

1. En termes de loisir :

A raison de 10 minutes par numéro, la lecture des 18.292 numéros annuels demanderait 9 heures, 365 jours par an.

2. En termes d'environnement :

Les 12.000 tonnes de papier consommées par les 813 publications correspondent à la destruction, chaque année, d'une forêt de 3.500 hectares, soit la superficie de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

II. — PROPOSITIONS QUI PEUVENT ÊTRE FORMULÉES

A. — Améliorer l'information et la coordination.

Le Gouvernement a créé, par le décret du 13 juillet 1971, une Commission de coordination de la documentation administrative et l'a chargée, entre autres tâches, de la mission

de dresser « l'inventaire des publications périodiques et de série d'information générale » émanant des administrations centrales, de leurs services extérieurs et des établissements de l'Etat.

Un « répertoire des publications périodiques et de série de l'administration française » a été édité. Les renseignements fournis concernent l'année 1972.

Les travaux de cette commission appellent trois observations :

1. *Les informations présentées sont incomplètes :*

Le tirage au numéro, le tirage annuel ou la consommation de papier ne sont pas indiqués. Les entreprises nationales et certains établissements publics ne figurent pas dans le répertoire.

2. *Les délais de mise à jour sont trop longs :*

Le répertoire a plus de six ans. La prochaine édition est prévue à la fin de cette année.

3. *La Commission ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte à l'égard des administrations :*

Certaines publications administratives ne font l'objet d'aucun recensement.

B. — Réduire le nombre des publications administratives.

Les 48 publications « recensées » dans la catégorie « armée, défense nationale, protection civile » pourraient être retenues à titre d'exemple. Elles représentent, en effet, un tirage annuel de 13,4 millions d'exemplaires, soit près de 10 % du tirage annuel de l'ensemble des publications administratives.

C. — Diminuer les coûts d'impression.

Deux exemples peuvent être avancés :

1. Dans la réponse à une question écrite d'un sénateur, le Gouvernement a indiqué que le numéro spécial du « *Courrier de l'Éducation* », tiré à 1.100.000 exemplaires, avait représenté une dépense de 800.000 F, soit 0,72 F l'exemplaire.

2. La revue « *Les cahiers de la culture et de l'environnement* », tirée mensuellement à 9.000 exemplaires, revient à 42.000 F, 4,66 F l'exemplaire.

Appliqué au tirage annuel total des publications administratives, soit 153 millions d'exemplaires, un coût moyen de deux francs par exemplaire, qui semble être un prix moyen minimum, entraîne une dépense annuelle totale de plus de 300 millions de francs.